

DINAN
AGGLOMÉRATION

RAPPORT DE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2019



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S)

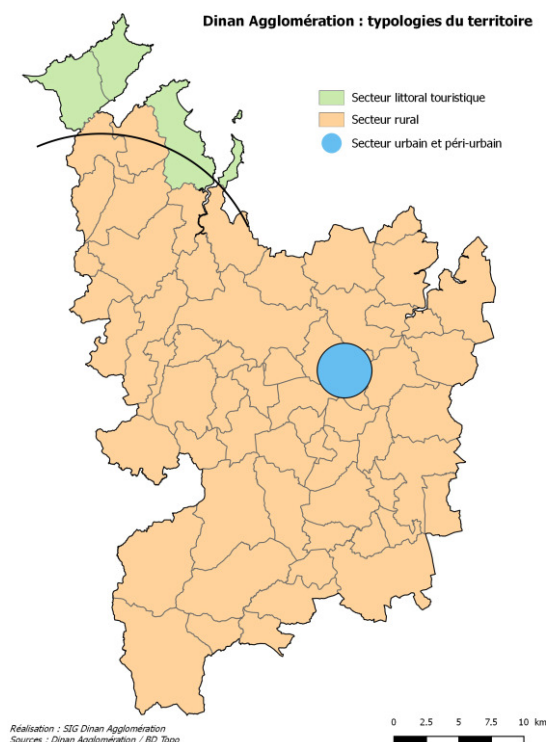
Année 2019

PARTIE 1

LES INDICATEURS TECHNIQUES

CHAPITRE 1 - LE TERRITOIRE

1.1 Le périmètre, la population et les types d'habitat



Le périmètre de Dinan Agglomération compte 64 communes en 2019, avec des types d'habitat variés.

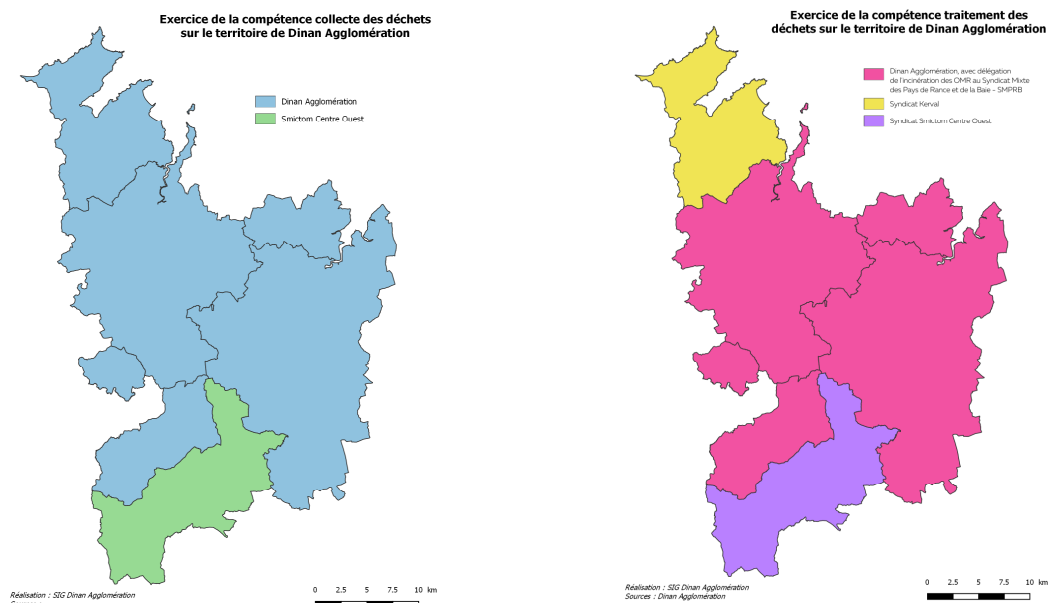
L'agglomération recouvre plus de 900 km² et présente trois grandes typologies de territoire :

- un secteur urbain (Dinan et sa couronne péri-urbaine)
- un secteur rural
- un secteur littoral fortement marqué par l'activité touristique

L'organisation de l'espace est marquée par un pôle de centralité principal (Dinan-Léhon, fusionné en commune nouvelle le 1^{er} janvier 2018), et de multiples pôles de centralité secondaires (Plancoët, Broons, Caulnes, Plouër-sur-Rance, Matignon).

1.2 L'exercice de la compétence Déchets

Les limites territoriales de la compétence Déchets ne sont pas exactement superposées aux limites du territoire. La compétence Déchets peut être subdivisée en deux activités : la compétence Collecte des déchets d'une part, et la compétence Traitement des déchets d'autre part. Le décret 2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) rendu obligatoire par la Loi dite Grenelle 2 du 10 juillet 2010, a fait entrer la prévention des déchets comme un champ de compétence à part entière des EPCI.



Ainsi, deux structures exercent la compétence Collecte des déchets sur le territoire et trois structures exercent la compétence Traitement des déchets en tout ou partie sur le territoire.

Pour les communes issues de l'ex- Communauté de Communes du Pays de Caulnes, Dinan Agglomération délègue intégralement la compétence Déchets (Collecte et Traitement) au SMICTOM Centre Ouest.

1.3 L'organisation globale du service

Le présent chapitre détaille l'organisation des collectes et le mode de gestion des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) d'une part et des collectes sélectives d'autre part. Les collectes dites « sélectives » (ou « séparées ») regroupent les collectes du verre, des Journaux-Revues-Magazines (JRM) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

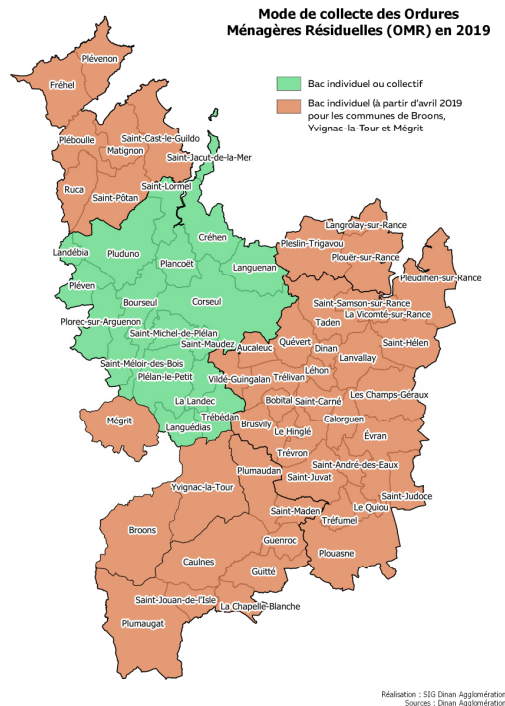
Les trois sigles ci-dessus (OMR, EMR et JRM) sont utilisés dans le présent document.

1.3.1 La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

Mode de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Sur le territoire de Dinan Agglomération, la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est réalisée suivant trois modalités :

- **en porte-à-porte**, pour les secteurs des ex-Dinan Communauté, ex-Communauté de Communes Rance Frémur, ex - Communauté de Communes du Pays de Matignon, ex-Communauté de Communes du Pays de Caulnes, ainsi que pour l'ex-Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin (à partir du 8 avril 2019)
- **en porte-à-porte ou en bac collectif** (système mixte), pour les secteurs de l'ex-Communauté de Communes de Plancoët-Plélan
- ces deux types de service sont complétés ponctuellement par des collectes **en apport volontaire aérien ou enterré** sur deux secteurs denses de la commune de Dinan (hyper-centre historique et quartier d'habitat vertical), et sur les secteurs touristiques de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Matignon.



Mode de gestion des Ordures Ménagères Résiduelles

Le mode de gestion adopté pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est une régie directe, excepté sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Caulnes où un prestataire est mandaté par le Smictom Centre Ouest pour réaliser les collectes (marché public).

1.3.2 La collecte des emballages recyclables, du papier et du verre (collectes « sélectives » ou « séparées »)

Les schémas de tri des collectes « séparées »

Les collectes dites « sélectives » ou « séparées » regroupent les collectes du verre, des Journaux-Revues-Magazines (JRM) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR). Les collectes se font suivant différents « schéma de tri » (séparation des flux).

La collecte du verre se fait toujours à part, il n'est jamais mélangé à un autre flux.

La collecte des flux Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et Journaux-Revues-Magazines (JRM) peut être réalisée selon deux organisations distinctes :

- les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et les Journaux-Revues-Magazines (JRM) sont collectés ensemble en mélange (on parle alors de flux « multimatériaux »)
- les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et les Journaux-Revues-Magazines (JRM) sont collectés séparément, dans des contenants distincts.

Ces différents schémas de tri coexistent sur le territoire de Dinan Agglomération, ils sont issus des organisations des ex-territoires.

De 2012 à 2019 s'est ajouté une nuance complémentaire : le secteur de l'ex-Communauté de Communes de Plancoët-Plélan avait élargi les consignes de tri sur les

emballages plastiques dès 2012 (les usagers de ce secteur peuvent trier tous les emballages en plastique depuis en plus des bouteilles et flacons plastiques (on parle d'Extension de Consignes de Tri ou ECT).

Suite à la candidature de Dinan Agglomération en 2018 auprès de l'éco-organisme CITEO pour adopter cette règle de tri de tous les plastiques, l'extension des consignes de tri a été adoptée en avril 2019 sur l'ensemble du territoire où il exerce la compétence Collecte (sauf sur les 8 communes du secteur ex-CC du Pays de Caulnes donc).

Mode de collecte des collectes « séparées »

Les collectes séparées sont réalisées selon différentes modalités :

- le verre et les Journaux-Revues-Magazines (JRM) (seuls, sans mélange avec les Emballages Ménagers Recyclables) sont collectés exclusivement en apport volontaire. Il existe toutefois une collecte résiduelle en bacs roulants pour le verre dans quelques lieux de l'ex- Dinan Communauté (notamment dans l'hyper-centre de Dinan).
- les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés :
 - soit au **porte-à-porte en bacs jaunes** (secteur de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Caulnes et secteur urbain de l'ex-Dinan Communauté depuis novembre 2018)
 - soit au **porte-à-porte en sacs jaunes** en mélange avec les Journaux-Revues-Magazines (JRM), pour une partie de l'ex-Dinan Communauté
 - soit en **apport volontaire** (tous les autres secteurs).

En octobre 2018, 4 900 bacs individuels jaunes ont été distribués sur le secteur urbain et péri-urbain de Dinan. Ces bacs jaunes, collectés tous les 15 jours, remplacent les sacs jaunes sur ce secteur, initialement collectés toutes les semaines.

Ainsi plusieurs schémas, mode de collecte et consignes de tri coexistent (cf. tableau ci-dessous).

Ex-CODI	Ex-CC du Pays d'Évran	Ex-CC du Pays de Matignon	Ex-CC de Plancoët-Plélan	Ex-CC du Pays de Du Guesclin	Ex-CC Rance-Frémur	Ex-CC du Pays de Caulnes
42 200 habitants	6 597 habitants	15 474 habitants	19 008 habitants	4 870 habitants	8 083 habitants	6 719 habitants
Multimatériaux en sacs jaunes au porte-à-porte (ou bacs jaunes à partir de novembre 2018) Compléments en EMR en apport volontaire et JRM en apport volontaire	EMR en apport volontaire JRM en apport volontaire	EMR en apport volontaire JRM en apport volontaire	EMR en apport volontaire avec ECT JRM en apport volontaire	Multimatériaux en sacs jaunes en apport volontaire <i>Jusqu'en avril 2019, puis passage en bi-flux, abandon du sac jaune mis en colonne de tri</i>	JRM en apport volontaire EMR en apport volontaire	Multimatériaux en bacs jaunes au porte-à-porte JRM en apport volontaire

Mode de collecte et schéma de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Journaux-Revues-Magazines (JRM) en 2019



Mode de gestion des collectes séparées

Les collectes séparées sont assurées **en régie directe** pour les secteurs :

- De l'ex-Dinan Communauté
- De l'ex-Communauté de Communes du Pays de Matignon

Les collectes sont confiées à des prestataires de service au moyen de marchés publics pour les secteurs :

- De l'ex-Communauté de Communes de Plancoët-Plélan
- Des communes issues de l'ex-Communauté de Communes Rance Frémur
- Des communes issues de l'ex- Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin
- De l'ex-Communauté de Communes du Pays de Caulnes (maitre d'ouvrage : Smictom Centre Ouest)

1.3.3 Types de traitement

Les principales installations de traitement et de tri pour les déchets issus du territoire sont les suivantes :

Pour les Ordures Ménagères Résiduelles

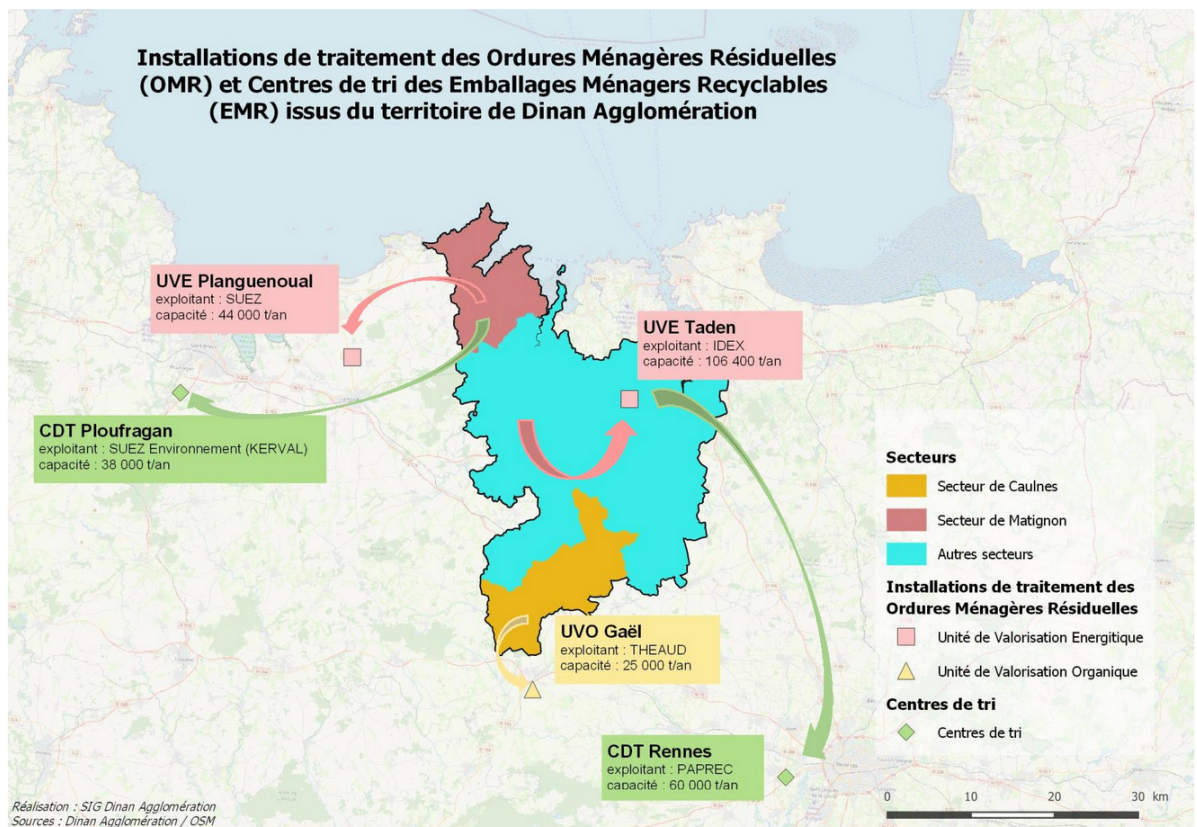
- l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SMPRB située à Taden, pour tous les secteurs hors ex-CC du Pays de Matignon et ex-CC du Pays de Caulnes
- l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de KERVALL située à Planguenoual pour l'ex-CC du Pays de Matignon

- l'Unité de Valorisation Organique (UVO) et l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Smictom Centre Ouest situées à Gaël pour l'ex-CC du Pays de Caulnes

Pour les collectes séparées

Deux centres de tri sont mandatés par Dinan Agglomération pour le tri des Emballages Ménagers Recyclables collectés sur le territoire :

- le centre de tri Generis de KERVAL situé à Ploufragan: flux de l'ex-Dinan Communauté jusqu'au 11 mai 2019 et flux de l'ex-CC du Pays de Matignon
- le centre de tri PAPREC à Rennes : flux de l'ex-CC Pays de Plancoët-Plélan, de l'ex-CC du Pays de Du Guesclin, de l'ex-CC Rance-Frémur (depuis avril 2018), et de l'ex-Dinan Communauté (à partir du 12 mai 2019)



Les déchèteries et les plateformes végétaux

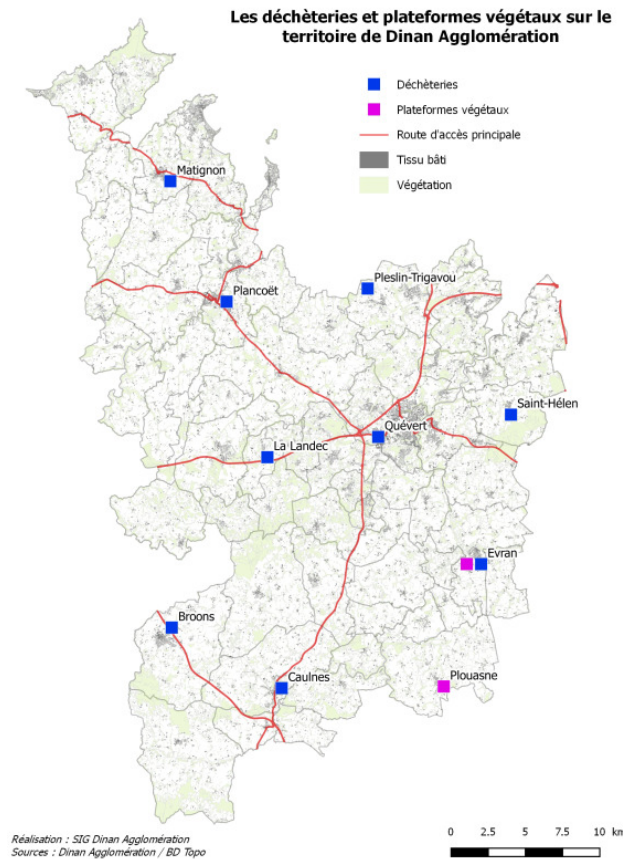
Les déchèteries et les plateformes de dépôt de végétaux ne sont pas des installations de traitement en soi : elles permettent le regroupement de matières triées en vue de leur envoi vers des équipements de traitement.

Toutes les filières triées sur les déchèteries du territoire sont traitées sur des installations situées hors du territoire de Dinan Agglomération, hormis le flux dit « encombrants incinérables » qui est incinéré à l'Unité de Valorisation Energétique du SMPRB à Taden (sauf pour le secteur de l'ex-CC du Pays de Matignon : traitement sur sites de KERVAL, et pour le secteur de Caulnes : enfouissement sur l'ISDND de Gaël).

Les déchèteries du territoire sont au nombre de neuf, situées sur les communes suivantes : Quévert, Saint-Hélen, Evran, Matignon, Plancoët, La Landec, Broons, Pleslin-Trigavou et Caulnes. Les huit premières d'entre elles sont gérées directement par Dinan Agglomération, la neuvième, située à Caulnes, est gérée par le Smictom Centre Ouest.

A ces déchèteries s'ajoutent deux plateformes de dépôt de végétaux situées à Plouasne et à Evran.

L'ex-CC du Pays de Matignon a également participé au financement d'une recyclerie, qui a ouvert en septembre 2017. Cette recyclerie n'est pas située sur le territoire de Dinan Agglomération (la recyclerie Ressour'Eco se trouve à Lamballe), mais elle se trouve néanmoins proche géographiquement des usagers résidant sur l'ex-Communauté de Communes du Pays de Matignon.



1.4 Déchets pris en charge par le service

	Collecte séparée ou point d'apport volontaire	Déchèterie*
Emballages Ménagers Recyclables	v	
Journaux-revues-magazines	v	
Verre	v	
Ordures ménagères résiduelles	v	
Végétaux		v
Encombrants incinérables		v
Mobilier		v
Bois		v
Plastiques (film + PVC)		v
Carton	v	v
Gravats de classe 3 (inertes)		v
Gravats de classe 2 / non incinérables		v
Métaux et batteries		v
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques dont lampes		v
Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux)		v
Batteries		v
Huiles alimentaires, huiles minérales		v
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (issus de l'automédication)		v

* variable selon les déchèteries

Les biodéchets ne sont pas collectés séparément sur le territoire de Dinan Agglomération. Les usagers sont encouragés à composter à domicile leurs déchets

alimentaires et de jardin : le territoire présente une proportion importante d'habitat pavillonnaire.

CHAPITRE 2 - LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur un territoire. Elle permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Les collectivités ont l'obligation d'être couvertes par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Dinan Agglomération lancera la démarche dans les mois à venir.

L'ensemble de ces actions visent notamment à atteindre les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015 et par la Loi Lutte contre le gaspillage et économie circulaire (2020). Les bilans de production de déchets et leurs évolutions sont présentés au chapitre 4 du présent rapport.

Dinan Agglomération mène une démarche globale de promotion du développement durable : différentes actions sont menées en parallèle du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (lutte contre l'usage des pesticides, réduction des consommations d'eau et d'énergie sur les patrimoines bâtis, préservation de la qualité de l'eau, promotion d'une alimentation durable et locale, promotion des modes de déplacement doux, Plan Climat Air Energie Territorial en cours).

Plus spécifiquement, l'agglomération s'est engagée dans deux programmes successifs autour de la réduction et de la valorisation des déchets :

- Le programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) d'une part (d'avril 2016 à mars 2019)
- Le programme Territoire Econome en Ressources (TER) d'autre part (programme en cours d'avril 2019 à mars 2022)

2.1 Le programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) – avril 2016 à mars 2019

En mars 2016, l'intercommunalité s'était engagée dans un programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de l'ADEME. En 2017, Dinan Agglomération a repris ce programme, qui a couru jusqu'en avril 2019.

Le programme d'actions, voté le 10 novembre 2015 par le comité de pilotage réunissant quinze partenaires ainsi que des membres de la Commission Transition Energétique et Déchets de la collectivité, s'est décliné suivant six axes de travail :

Axes du programme ZDZG	
<p>1 – Economie circulaire 1.1 Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) 1.2 Développement de filières de valorisation</p> <p>2- Réemploi et réparation 2.1 Promotion du réemploi et de la réparation 2.2 Création d'une recyclerie</p> <p>3- Biodéchets 3.1 Lutte contre le gaspillage alimentaire 3.2 Promotion du compostage 3.3 Réduction des déchets végétaux</p>	<p>4- Consommation responsable et tri 4.1 Sensibilisation du grand public – évènementiel 4.2 Sensibilisation des scolaires 4.3 Sensibilisation des producteurs de Déchets Ménagers Assimilés (DMA)</p> <p>5 – Eco-exemplarité 5.1 Eco-citoyenneté au bureau 5.2 Commande publique responsable</p> <p>6 – Optimisation du service à l'utilisateur 6.1 Optimisation du service déchet 6.2 Etude sur la mise en place d'une tarification incitative</p>

2.1.1. Bilan des actions des 3 ans de programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Les rapports annuels d'avancement et le bilan global détaillés des trois années de programme sont disponibles sur le site internet de Dinan Agglomération (www.dinan-agglomeration.fr).

Axe 1 - Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et filières de valorisation

Ces thématiques ont été développées autour de deux types d'actions : la promotion de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) d'une part, et le développement de nouvelles filières de valorisation d'autre part.

La promotion de l'EIT s'est traduite par la participation au Programme National Synergies Inter-entreprises (31 entreprises participantes, mise en place de fiches ressources permettant la circulation des ressources disponibles ou recherchées ; réalisation de 6 petits déjeuners de zones d'activités totalisant 75 entreprises et élus sensibilisés). Les filières de valorisation ont été développées via le renforcement du maillage des bennes cartons (+ 2 caissons en 2019, + 4 caissons cartons en 2018), le déploiement des bennes EcoMobilier, le conventionnement avec le repreneur Cellaouate pour la valorisation du papier journal.

Axe 2 - Réemploi et réparation

Au fil du programme, de nombreuses initiatives d'associations locales ont émergé autour du réemploi et de la réparation avec par exemple un atelier participatif de réparation, un fablab, un prix EcoTLC (éco-organisme financier de la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures -TLC) par le festival des jeunes créateurs de mode de Dinan.

Axe 3 - Biodéchets

Trois thématiques sont présentes sur cet axe : le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets végétaux et le compostage.

La lutte contre le gaspillage alimentaire a été particulièrement développée avec un appel à projet « Restaurant scolaire zéro gaspi ». Les deux sessions d'appel à projet ont permis de cadrer l'accompagnement et de mesurer les résultats ; 15 communes accompagnées soit 24 restaurants scolaires, 4 formations organisées. Les restaurants scolaires suivis montrent des niveaux de gaspillage initiaux dans la moyenne nationale à savoir 115 grammes/personne/repas de gaspillage alimentaire. En moyenne, les restaurants accompagnés ont réduit le gaspillage alimentaire de 36 %.

Six ateliers grand public sur la cuisine « anti-gaspi » ont également été organisés.

Le compostage a été développé grâce à la vente de 984 composteurs individuels, l'installation de 35 composteurs en établissement (autant de formations réalisées) et la mise en place de 4 sites de compostage partagé permettant à 52 foyers de composter leurs biodéchets.

Une opération ponctuelle de broyage des déchets végétaux à destination des particuliers a été menée en 2017, avec une participation réduite du fait des horaires limitant la présence des personnes actives. Différentes modalités de soutien au broyage individuel ont été étudiées (aide à la location de broyeurs).

Axe 4 - Consommation responsable et tri

Plusieurs animations réunissant de nombreux partenaires et s'appuyant sur des temps forts nationaux (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Semaine du Développement Durable, Semaine des Alternatives aux Pesticides, Journée Mondiale des Océans) ont été menées sur les 3 années de programme. La participation a été croissante d'année en année, avec au total plus de 7 600 personnes sensibilisées, dont 3 000 scolaires et plus de 400 acteurs économiques.

Bilan de la sensibilisation par type de public

	Scolaires	Particuliers	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	TOTAL
Descriptif	animations, installations de composteurs	SERD, SDD, SDAP, stands en manifestations, ateliers, PAP	Rencontre en porte-à-porte, rencontres individuelles, éco-défis	

Année 1	1027	850	325	2202
Année 2	896	1559	37	2492
Année 3	1122	1755	73	2950
TOTAL	3045	4164	435	7644

Axe 5 – Eco-exemplarité

L'engagement de la collectivité s'est notamment concrétisé au cours des 3 années de programme par la création d'un réseau de bus gratuit, par le démarrage d'un Plan Climat Air Energie Territorial et par l'engagement dans un Plan Alimentaire Territorial (PAT, 2018-2021), ainsi que par la création d'un poste de facilitateur pour l'achat public durable (2019).

Axe 6 – Optimisation du service à l'utilisateur

Entre 2017 et 2019, une volonté d'harmonisation progressive, initiée par une gestion centralisée des données (janvier 2018), puis par un règlement de déchèterie unique avec contrôle d'accès sur tous les sites (mars 2018) a guidé l'action de la collectivité. Des adaptations techniques ont été menées : introduction de la généralisation du bac à ordures ménagères résiduelles individuel, adoption des extensions de consignes de tri et uniformisation du schéma de tri en secteur rural.

Le remplacement des collectes hebdomadaires en sacs jaunes par des collectes en bacs jaunes une fois tous les 15 jours (secteur urbanisé) a permis d'optimiser les collectes et de réduire les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) pour les agents de collecte. Enfin, il est à noter que la reconfiguration territoriale de 2017 a suspendu la réflexion autour d'une tarification incitative.

2.1.2. Bilan financier et résultats du programme

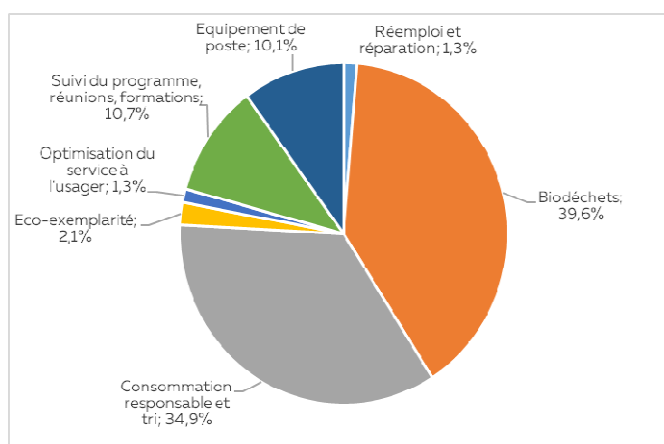
Le coût du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage s'est élevé au total à 300 000 € TTC, dont 250 000 € de frais de personnel.

3.8 ETP ont travaillé sur ce programme, dont 2.8 ETP financés par l'ADEME :

- la chargée de mission du programme
- la chargée de mission Ecologie Industrielle et Territoriale
- la chargée de communication environnement (à 80 %)

La chargée de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets fait partie des effectifs propres de l'agglomération mais a participé pleinement à la mise en œuvre des actions.

La répartition par axe des dépenses, hors frais de personnel, est présentée dans le diagramme ci-contre:



Les dépenses ont été principalement concentrées sur les axes Biodéchets et Consommation responsable et tri et correspondent à :

- Pour l'axe biodéchets :
 - o La mise à disposition gratuite de composteurs (pédagogiques ou non) sur les établissements (type scolaires) et l'implantation des 4 composteurs partagés
 - o Le coût des prestations de broyage ponctuelles organisées en 2016 et 2017
 - o Les formations dispensées aux acteurs de la restauration scolaire et l'achat de matériel pour effectuer les pesées dans le cadre de l'accompagnement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - o Le coût d'intervention de conférenciers lors des évènements (exemple : « jardin sans taille »)
- Pour l'axe consommation responsable et tri :
 - o L'organisation des évènements et rencontres (supports de communication et rémunération des intervenants lors d'ateliers, projections de films), qui ont touché plus de 7 600 personnes sur les 3 ans
 - o Le coût des animations scolaires

Evaluation des résultats du programme

Les données techniques d'évolution de tonnages et de ratio de déchets peuvent être un élément d'évaluation des résultats du programme. Le bilan a été réalisé sur les chiffres du RPQS 2017 : la variation entre l'année 2016 (première année de mise en œuvre des actions) et la dernière année connue (2017) au moment de la clôture du programme est présentée ci-dessous.

Evolution des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 2016/2017

Sur population Insee hors Caulnes (avec évolution population +0,58%/an)	2 010	2 015	2 016	2 017	2010/2017	2016/2017
Recyclables secs (emballages recyclables et JRM)	42	45	44	44	3%	-0,5%
Verre	52	53	53	51	-1%	-3,3%
Ordures ménagères résiduelles	279	272	264	265	-5%	0,2%
total OMA	373	370	361	360	-4%	-0,4%
Végétaux	158	222	230	222	40%	-3,6%
Gravats de classe 3	94	89	88	91	-3%	3,5%
Encombrants incinérables	51	66	72	75	47%	3,4%
Gravats de classe 2 / non incinérables	29	27	28	31	10%	12,9%
Bois et mobilier (Eco-mobilier)	11	12	12	15	36%	34,1%
Cartons	8	9	10	11	37%	2,8%
Métaux	17	17	20	20	18%	0,1%
Autres non dangereux (plastique film + PVC)	0,11	0,15	0,07	0,11	7%	66,0%
Autres dangereux (amiante ciment, placo plâtre, DEEE, DMS, batteries, DA)	14	15	16	16	14%	-2,1%
Total déchèteries	382	457	477	482	26%	1,0%
total DMA (OMA + déchèteries)	755	826	838	841	11%	0,4%

La variation observée s'est caractérisée par :

-un fort ralentissement de l'augmentation du ratio de DMA (stabilisation relative à +0.4%)

-un ralentissement des augmentations de ratios en déchèterie, en particulier sur les flux végétaux et encombrants

Ces résultats ont été encourageants. Toutefois ces chiffres sont à interpréter avec prudence, du fait de la faible période qu'ils englobent et d'autre part car ils peuvent être liés à des modifications des filières de tri en déchèterie (report de certaines catégories d'encombrants en bennes EcoMobilier par exemple).

2.2 Le programme Territoire Econome en Ressources (TER)

Afin de prolonger et d'amplifier les actions du programme ZDZG, l'agglomération s'est engagée en avril 2019 dans le programme d'actions de Territoire Econome en Ressources (TER), avec aide au financement par l'ADEME.

Ce programme est orienté autour de 4 grands enjeux, et une ressource prioritaire, la matière organique :

- Enjeu 1 : Matière organique : réduire le gaspillage et augmenter la valorisation
- Enjeu 2 : Réduire les déchets, lutter contre le gaspillage des ressources, augmenter la valorisation des matières
- Enjeu 3 : Développer l'exemplarité de la collectivité en matière d'économie circulaire
- Enjeu 4 : Accompagner les acteurs économiques du territoire vers des actions d'économie circulaire.

L'avancement du plan d'action pour l'année 1 est présenté ci-dessous :

Enjeu 1 – Matière organique

Les actions menées sur la ressource organique sont articulées autour de 3 thèmes : la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'alimentation durable, la réduction des déchets végétaux et la valorisation de la matière organique.

La première année de programme a permis de poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire initiée avec le programme ZDZG : accompagnement de 14 restaurants scolaires, d'un collège et de 2 établissements de la restauration commerciale. La transposition en Etablissement d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est en projet. Ces actions sont menées en complémentarité avec le Plan Alimentaire Territorial (réunions communes, stand lors du forum cuisiniers producteurs). Le lycée Agricole de Caulnes s'est également lancé dans un plan alimentaire. La sensibilisation grand public a pris la forme de trois animations dont un « Trad'soupe » évènement musical ayant permis de récolter 40 kg d'invendus et de sensibiliser 150 personnes.

L'année 2019 a vu la mise en place de pratiques exemplaires sur les espaces gérés par Dinan Agglomération pour réduire les déchets végétaux : éco-pâturage, zéro phyto, création d'un poste de responsable de la gestion différenciée. Certaines actions sont à l'étude, dont un partenariat avec le réseau de professionnels du paysage créé par l'association environnementale Cœur Emeraude (proposition de journées thématiques).

La valorisation de la matière organique a également été abordée : réalisation d'une vidéo, développement de 5 nouveaux sites de compostage partagé et de 16 nouveaux sites de compostage en établissement. Enfin, l'agglomération accompagne une commune rurale pour la création d'une boucle organique locale (tri et compostage des biodéchets de la commune).

Enjeu 2 – Réduire les déchets, lutter contre le gaspillage des ressources, augmenter la valorisation des matières

Trois axes de travail sont regroupés dans cet enjeu : le développement d'une stratégie intégrée prévention-gestion des déchets, le développement de la valorisation des matières, et la sensibilisation.

Durant cette première année, la stratégie déchets a été travaillée par l'initiation du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) d'une part et par l'étude du coût d'une extension de la collecte des recyclables en porte-à-porte et en bacs jaunes (tous les 15 jours en alternance avec les ordures ménagères résiduelles) à tout le territoire d'autre part.

Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour permettre l'accès à des matériaux ou objets en déchèterie en vue de leur réemploi (13 candidatures reçues) et le

renouvellement de la convention tripartite (Dinan Agglomération, Cellaouate et ESATCO) pour le développement de la filière papier journal en isolant ont permis de soutenir de nouvelles filières de valorisation.

Enfin, le bilan de la sensibilisation est le suivant : 1 800 personnes sensibilisées avec le développement d'événementiels, l'accompagnement, l'information, la réalisation d'interventions et le prêt de matériel auprès des publics relais, 1 233 scolaires rencontrés lors d'animations en classe et la participation à des événementiels (Faites du climat et Energie en action), 7 organisateurs de manifestations accompagnés.

Les services de l'agglomération ont également structuré leur accompagnement des organisateurs d'événementiels, avec, notamment, le passage d'une convention entre l'organisateur et Dinan Agglomération pour la mise à disposition de matériel de pré-collecte pour le tri et l'accompagnement personnalisé à la réduction et au tri des déchets (sensibilisation, information).

Enjeu 3 – Développer l'exemplarité de la collectivité en matière d'économie circulaire

Le développement de l'exemplarité de la collectivité s'est matérialisé par le recrutement d'une personne en charge des achats publics durables. L'approche économie circulaire a également été abordée dans quelques projets de l'agglomération : la création d'un nouveau jardin d'enfants, le projet de nouvelle piscine. Par ailleurs, deux réunions d'encadrement en interne et un comité de direction ont permis de sensibiliser la direction et les différents services à la thématique de l'économie circulaire.

Enjeu 4 – Accompagnement des acteurs économiques

L'accompagnement des acteurs économiques a été développé d'une part sous la forme d'une sensibilisation globale, et d'autre part par la prise de contact avec différents secteurs d'activité du territoire.

Le service Déchets a participé aux petits déjeuners d'entreprises des zones d'activités (quatre interventions), est intervenu sur des thématiques liées aux déchets/ressources lors des réunions du « cluster énergie », et a rédigé trois articles et un dossier du mois pour la lettre économique du service développement économique.

Trois campings sont accompagnés sur le développement du tri des déchets, et deux sur le compostage. Le cabinet EICOSYSTEME a été mandaté dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement et du développement de la zone d'activité de Bel Air pour étudier les opportunités d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dans la future zone (réalisation notamment de six rendez-vous avec les entreprises).

Dans le domaine de l'agroalimentaire, trois entreprises de l'industrie agroalimentaire, une entreprise de l'alimentation animale et trois Grandes et Moyennes Surfaces ont été rencontrées. Une conférence sur la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage, la filière de valorisation des fusées de détresse usagées et l'hébergement touristique insolite avec la réutilisation de bateaux a été organisée. Un projet est en cours de démarrage pour tester la valorisation des poches d'huîtres usagées en protection arboricole dans le cadre du plan bocage. Une filière de valorisation des filets de pêche est à l'étude.

2.3 BILAN DES INDICATEURS DE LA PREVENTION DES DECHETS

Les indicateurs de la prévention des déchets et de la promotion de l'économie circulaire

--	--	--	--	--

Indicateurs	2016	2017	2018	2019
Nombre d'ETP dédiés à la prévention	2+0.5 pour la communication	3 + 0.5 pour la communication	3 + 0.5 pour la communication	3 + 0.5 pour la communication
Nombre de campagnes de communication / outils développés	0	0	0	1 (campagne Extension des consignes de tri)
Intervention de promotion de l'Ecologie Industrielle et Territoriale	1 atelier PNSI (Programme Synergie Inter-entreprises)	Projet de petits déjeuners de Zones d'Activités en lien avec le service Développement Economique	6 petits déjeuners de Zones d'Activités en lien avec le service Développement Economique	4 petits déjeuners de Zones d'Activités en lien avec le service Développement Economique
Nombre d'évènementiels organisés par le service et nombre de participants	1 ; 77 participants pour la SERD	2 ; 80 participants pour la Semaine du Développement Durable (SDD) et 1075 participants pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)	2 ; 90 participants pour la SDD et 260 participants pour la SERD	2 ; 145 participants pour la SDD et 590 participants pour la SERD. Participation ou co-organisation de 5 autres évènements (830 personnes)
Nombre total de personnes sensibilisées	2 200 (dont 400 en habitat collectif et 139 commerces-conteneurs enterrés)	2 490	2 950	3 300 (dont 1 200 scolaires)
Nombre de partenariats formalisés	0	1 en projet (Eco-Défis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat)	1 réalisé (Eco-Défis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat)	1 reconduit et prolongé jusqu'en 2022 (filière papier journal Cellaouate)
Nombre d'appels à projet lancés par le service	0	1 (lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire)	1 (lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire – 2 ^{ème} session)	1 (détournement objets ou matériaux issus des déchèteries pour réemploi)

CHAPITRE 3 - ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

Avertissement : population utilisée pour le calcul des ratios

La population considérée est la population municipale du territoire de Dinan Agglomération, sauf pour le secteur littoral, pour lequel la population DGF est utilisée. La population totale utilisée est ainsi de 102 951 habitants (arrondie à 102 950 habitants). C'est également le chiffre utilisé pour établir la Matrice des coûts normalisée pour l'année 2019 (cf. partie 2 – volet financier du présent rapport)

Le présent chapitre présente l'état des lieux des services proposés par l'agglomération en 2019 (flux pris en charge et modes de collecte, équipements de précollecte à domicile, sur l'espace public, en déchèterie, fréquence de collecte, service aux producteurs non-ménagers) ainsi que les populations desservies. Les évolutions de service sont plus particulièrement développées dans le chapitre 5-Bilan et prospective.

3.1 Population desservie

Le tableau ci-dessous donne le détail des populations de référence :

Dinan Agglomération : populations municipales issues des ex-territoires (sauf ex-CCPM : population DGF)			
	2019	Rappel 2018	Variation 2018/2019
Ex Dinan Communauté	48 797	48 182	1%
<i>dont ex CODI</i>	<i>42 200</i>	<i>41 580</i>	<i>1%</i>
<i>dont ex Communauté de Communes du Pays d'Evran</i>	<i>6 597</i>	<i>6 602</i>	<i>-0,1%</i>
Ex Communauté de Communes de Plancoët-Plélan	19 008	19 036	-0,1%
Communes issues de l'ex Communauté de Communes du Pays de Matignon (population DGF, 2018 : population DGF estimée)	15 474	14 146	9%
Communes issues de l'ex Communauté de Communes Rance-Frémur	8 083	7 917	2%
Communes issues de l'ex Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin	4 870	4 887	0%
Ex Communauté de Communes du Pays de Caulnes	6 719	6 663	1%
Total population Insee municipale	102 951	100 831	2%

Pour rappel, la compétence collecte est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest pour 8 communes du sud du territoire (ex-CC du Pays de Caulnes).

A titre d'information, la fiche individuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) 2019 indique une population DGF pour l'agglomération de 110 520 habitants.

3.2 Mode de collecte des principaux flux (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers et verre)

Sur les flux ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers et verre, le service de collecte est rendu soit en porte-à-porte (bac roulant individuel) soit en apport volontaire (bac roulant collectif, colonne d'apport volontaire).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des modes de collecte pour ces trois principaux flux.

Service à l'utilisateur : ventilation par mode de collecte

Pour les OMR, emballages et papier, verre

Année 2019 (avec Smictom Centre Ouest)	Collecte en porte-à-porte			Collecte en apport volontaire		
	2019	Rappel 2018		2019	Rappel 2018	
	Ordures Ménagères Résiduelles	87 485	85%	80%	15 465	15%
Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines	41 723	41%	41%	61 228	59%	59%
Verre	0	0%	0%	102 950	100%	0%

() dont 16 620 habitants dotés de bacs jaunes individuels (6 720 usagers du Smictom Centre Ouest et 9 900 nouveaux habitants dotés de bacs en remplacement des sacs jaunes en novembre 2018 sur le secteur aggloméré de Dinan soit 40 % des habitants desservis en porte-à-porte)*

85 % des habitants sont desservis en porte-à-porte pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année passée du fait de la mise à disposition, en 2019, de bacs individuels pucés pour tous les foyers des communes de Broons, Yvignac-la-Tour et Mégrit (en remplacement des bacs individuels non pucés existants ou des bacs collectifs de regroupement).

Pour 10 % d'habitants (résidant dans les secteurs ruraux de l'ex-Communauté de Communes de Plancoët-Plélan), le service est rendu au moyen de bacs roulants collectifs. Une part est également desservie par des colonnes d'apport volontaire (75 colonnes aériennes et 13 colonnes enterrées, pour les secteurs d'habitat dense de l'ex-Dinan Communauté).

Près de la moitié des flux recyclables hors verre (**Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines**) sont collectés en porte-à-porte (secteurs de l'ex-CODI et de l'ex-Communauté de Communes de Caulnes). L'autre moitié des habitants est desservie par des points d'apport volontaire (304 colonnes aériennes et 10 colonnes

enterrées pour les Emballages Ménagers Recyclables, et 191 colonnes aériennes pour les Journaux-Revues-Magazines).

Une modification importante sur la collecte au porte-à-porte des recyclables était intervenue en novembre 2018 avec le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes individuels pour 4 900 foyers de la zone agglomérée de Dinan. Depuis fin 2018, 16 % des habitants de Dinan Agglomération sont donc dotés de bacs jaunes individuels suite à cette modification.

L'intégralité de la **collecte du verre** se fait en apport volontaire (364 colonnes aériennes et 8 colonnes enterrées sont présentes sur le territoire). Il existe une collecte résiduelle en bacs roulants pour le verre dans quelques lieux de l'hyper-centre de Dinan.

Une collecte des cartons est également proposée deux fois par semaine (mardi et vendredi) pour les commerçants du centre-ville de Dinan. La collecte en porte-à-porte des cartons des commerçants de Broons a été remplacée par une collecte en benne boîte aux lettres en avril 2018.

Les collectes sont assurées soit en régie directe par les services de Dinan Agglomération, soit par un prestataire de service. Sur le secteur où l'agglomération exerce la compétence collecte, elles sont organisées à partir de deux antennes (trois sites) :

- l'antenne « Dinan-Frémur », qui assure les collectes sur les territoires de l'ex-Dinan communauté (tous flux), de trois communes issues de l'ex-CC Rance-Frémur et de trois communes de l'ex-CC du Pays de Duguesclin (flux ordures ménagères résiduelles uniquement ; collecte des points d'apport volontaire emballages, papier et verre assurée par un prestataire privé sur ces communes)
- l'antenne « Matignon-Plancoët », qui dispose de deux sites (un à Matignon, un à Plancoët), et qui assure les collectes sur l'ex-CC de Plancoët-Plélan et sur les communes issues de l'ex-CC du Pays de Matignon (flux ordures ménagères résiduelles uniquement ; collecte des points d'apport volontaire emballages, papier et verre assurée par un prestataire privé)

3.3 Les fréquences de collecte

Les collectes d'Ordures Ménagères Résiduelles sont réalisées quasi intégralement une fois par semaine, sauf pour le secteur littoral :

-**Hiver** : collecte hebdomadaire

-**Eté** : collecte quotidienne pour les campings, les résidences de vacances et les commerces, et collecte une fois par semaine pour les autres secteurs

Les bacs collectifs dédiés aux Ordures Ménagères Résiduelles dans les campagnes des communes de Broons, Yvignac-la-Tour et Mégrit qui étaient collectés une fois tous les quinze jours ont été remplacés par des bacs individuels collectés toutes les semaines en avril 2019. Les cartons des commerces de Dinan sont collectés deux fois par semaine.

3.4 Les équipements de précollecte pour les collectes en apport volontaire

La précollecte est l'étape entre la production de déchets de l'utilisateur (à domicile, au travail) et leur collecte par le service public ou un prestataire privé. Une précollecte efficace est garante d'une bonne orientation du déchet et donc d'une valorisation ou recyclage optimal.

Dinan Agglomération met en œuvre un dispositif de précollecte pour le porte-à-porte (bacs roulants, sacs jaunes) et pour l'apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées, déchèteries) pour permettre la bonne prise en charge des déchets ménagers et assimilés.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des points d'apport volontaire par ex-territoire (colonnes aériennes et enterrées) disponibles sur le territoire.

Service à l'utilisateur : répartition des points d'apport volontaire sur le territoire

	VERRE		JRM	EMR		OMR			Total aérien	Total semi-enterré ou enterré	caissons cartons professionnels
	Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Colonnes aériennes	Colonnes aériennes	Colonnes enterrées	Colonnes aériennes	Colonnes semi enterrées	Colonnes enterrées			
EX CCPP	74	0	59	129	0	0	0	0	262	0	7
EX CCPM	89	0	46	67	0	0	17	15	202	32	6
EX CODI	106	8	29	26	10	75	13	0	236	31	3
EX CCPE	37	0	28	31	0	0	0	0	96	0	2
EX CCPD	17	0	14	25	0	0	0	0	56	0	3
EX BRF	18	0	15	26	0	0	0	0	59	0	0
Ex-CCPC	23	0	0	0	0	0	0	0	23	0	0
Total	364	8	191	304	10	75	30	15	934	63	21

Les colonnes destinées aux OMR sur le secteur de l'ex-CC du Pays de Matignon se divisent en colonnes enterrées et semi-enterrées selon les sites.

Le nombre de contenants disponibles sur le territoire pour les collectes des matières destinées au recyclage sont les suivants :

- pour le verre : 364 contenants disponibles soit une colonne de tri pour 282 habitants (5 432 tonnes collectées en 2019, 5 151 tonnes en 2018)
- pour les Emballages Ménagers Recyclables : 314 contenants disponibles soit une colonne de tri pour 338 habitants (3 211 tonnes collectées en 2019, 2 752 tonnes en 2018)
- pour les Journaux-Revues-Magazines : 191 contenants disponibles soit une colonne de tri pour 539 habitants (1 320 tonnes collectées en 2019, 1 431 tonnes en 2018)

Le nombre d'équipements proposé rapporté au nombre d'habitant varie d'un secteur à l'autre.

Pour le verre le ratio de matériel disponible est particulièrement faible pour les secteurs de l'ex-CODI et pour les communes issues de l'ex-CC Rance-Frémur (respectivement 1 colonne pour 398 habitants et 1 colonne pour 449 habitants). Les secteurs de l'ex-CC du Pays de Matignon et de l'ex-CC du Pays d'Evran présentent les ratios les plus élevés (respectivement 1 pour 174 et 1 pour 178 habitants).

Pour les Journaux-Revues-Magazines, la densité la plus faible est observée sur le secteur de l'ex-CC Rance-Frémur (1 pour 539 habitants).

Enfin, **pour les Emballages Ménagers Recyclables**, le secteur de l'ex-Plancoët-Plélan se distingue avec une forte densité de contenants mis à disposition de la population (1 colonne de tri pour 147 habitants) : le territoire ayant étendu en 2012 les consignes de tri à tous les emballages ménagers en plastique, un renforcement du dispositif de précollecte a été nécessaire. La densité la plus faible est observée sur le secteur de l'ex-CC Rance-Frémur (1 pour 311 habitants).

Si les ratios de mise à disposition de colonnes de tri sont globalement corrects sur le territoire, ils s'avèrent faibles dans la zone agglomérée centrale pour le flux verre (secteur Dinan-Léhon) : on y recense 20 colonnes à verre soit une pour 708 habitants. Citéo, éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papiers, préconise un ratio de 400 à 600 habitants pour une borne verre en secteur urbain. Les colonnes sont complétées par 42 bacs roulants, soit 1 bac roulant pour 337 habitants.

Le dispositif de colonnes aériennes et enterrées est complété par des bornes de collecte pour les textiles et par des bennes dédiées à la collecte des cartons bruns.

Le service aux professionnels de mise à disposition de bennes pour les cartons a été augmenté sur les années 2018 et 2019.

La répartition des 22 caissons « boîte aux lettres » est la suivante :

- Secteur de l'ex-CC de Plancoët-Plélan : 7
- Secteur de l'ex-CC du Pays de Matignon : 5
- Secteur de l'ex-Dinan Communauté : 6
- Secteur de l'ex-CC du Pays de Du Guesclin : 3

- Secteurs de l'ex-Sidcom Beaussais-Rance-Frémur : 1



Enfin, le dispositif de précollecte disponible dans les huit déchèteries du territoire (hors déchèterie de Caulnes, gérée par le Smictom Centre Ouest) est le suivant :

	Nombre bennes ou contenants*	Type
Végétaux	/	plateforme
Encombrants incinérables	27	caisson 30 m3
Mobilier (EcoMobilier)	9	caisson 30 m3
Bois	4	caisson 30 m3
Carton	11	caisson 30 m3
Gravats de classe 3 (inertes)	7	7 caissons 15 m3/aire de stockage au sol
Gravats de classe 2/non incinérables	6	6 caissons 15 m3/aire de stockage au sol
Métaux et batteries	10	caisson 30 m3
Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE) et lampes	64	56 box palettes de 1000 litres stockées dans des locaux fermés
Déchets Ménagers Spéciaux (Déchets dangereux)	variable selon besoin	caisse croco de 30 litres + caisse palette 1 000 litres stockés dans locaux fermés
Huile alimentaire/minérale	8	fûts de 200 L / colonnes de 1 200 litres
Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux (issus de l'automédication)	6	cartons de 25 litres agréés
*variable selon les déchèteries		

3.5 Service et équipements en déchèteries

La Bretagne compte en moyenne une déchèterie pour 12 400 habitants, contre une déchèterie pour 13 900 habitants au niveau national (source : Chiffres Clés 2016 des déchets en Bretagne- Mars 2018, OEB). Dinan Agglomération est proche du ratio breton, avec une déchèterie pour 12 600 habitants.

L'ensemble des déchèteries du territoire, sauf la déchèterie de Caulnes (gérée par le Smictom Centre Ouest) dispose dorénavant d'un contrôle d'accès par badge. Les huit déchèteries gérées par Dinan Agglomération présentent des statistiques de fréquentation variables. Les deux sites les plus fréquentés sont les déchèteries de Matignon et de Quévert.



Caractéristiques des déchèteries de Dinan Agglomération (hors déchèterie de Caulnes)	
Population desservie	102 950 (100 830 en 2018)
Nombre de déchèteries	8 + 1 plateforme végétale indépendante
Nombre d'habitants moyen par déchèterie	12 900
Haut de quai mode d'exploitation	Régie directe
Bas de quai mode d'exploitation	Quévert, Saint-Hélen, Evran : transport en régie directe
	Matignon : Transport en régie directe, traitement délégué (syndicat KERVAL) Plancoët, La Landec, Pleslin-Trigavou, Broons : transport en prestation
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaires	Matignon : de 5 (hiver) à 6 (en juillet-août) jours/semaine
	Quévert, Saint-Hélen, Evran : de 4 à 5 jours/semaine
	Plateforme végétale Plouasne : 2 après-midi/semaine
	Plancoët, La Landec : de 2,5 à 5 jours/semaine
	Broons : 3,5 jours /semaine
Nombre annuel de visites (2019) tous types de tiers confondus	Matignon : 75 700 visites
	Quévert : 82 800 visites
	Saint-Hélen : 29 940 visites (bennes) et 32 200 visites (aire végétale)
	Evran : 13 000 visites (bennes) et 12400 visites (aire végétale)
	Plancoët : 48 500 visites
	La Landec : 8 880 visites (bennes) et 5 000 visites (aire végétale)
	Broons : 22 700 visites
Contrôle d'accès par badge	Depuis 2013 pour les déchèteries de Matignon, Quévert et Saint-Hélen
	Depuis 2015 pour la déchèterie d'Evran
	Depuis juin 2017 pour les déchèteries de Plancoët et de La Landec
	Depuis avril 2018 pour Pleslin-Trigavou
	Depuis octobre 2018 pour Broons
Accueil des déchets dangereux	Oui sur tous les sites
Accueil des déchets des professionnels	Oui sur tous les sites sauf site de Quévert, qui n'accepte que les déchets végétaux

Les conditions d'accès aux sites pour les professionnels comme pour les particuliers ont été harmonisées à la faveur du vote d'un règlement unique en mars 2018.

Les points principaux de règlement sont les suivants :

- Harmonisation en trois catégories d'utilisateurs avec conditions d'accès spécifiques (particulier/professionnels/communes et leurs établissements-bailleurs sociaux)
- Accueil limité en quantité et tarification des déchets des professionnels (dépôts interdits hors végétaux sur le site de Quévert)
- Tarification des badges (particulier : 1er badge gratuit, remplacement 10 €/badge ; professionnels : 10€ /badge)
- Conventonnement pour l'accès de particuliers non-résidents d'une commune de l'agglomération à certains sites (cf. tableau ci-dessous)

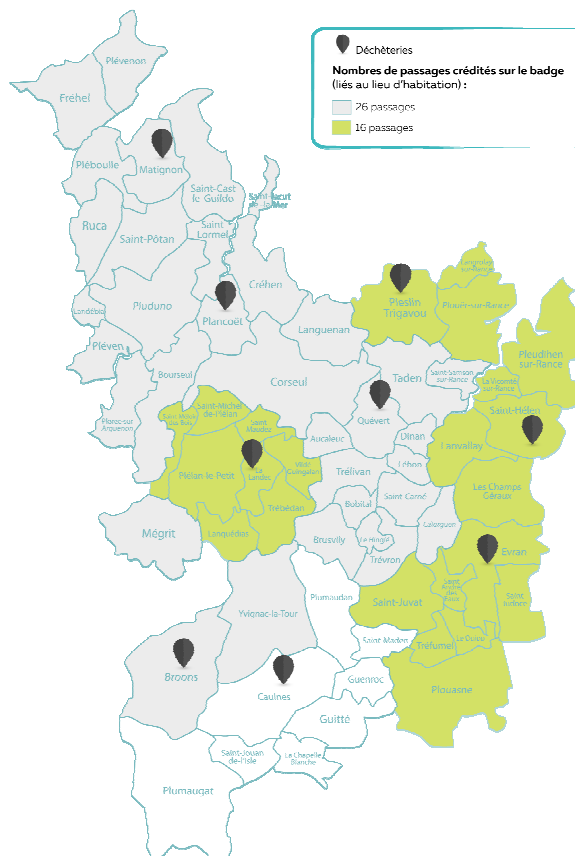
Communes de résidence des utilisateurs autorisés à accéder
en déchèteries autres que les communes de Dinan Agglomération

Communes de résidence des usagers autorisés à accéder en déchèteries autres que les Communes de Dinan Agglomération	Site autorisé
Caulnes ; Guenroc ; Guitté ; La Chapelle Blanche ; Plumaudan; Plumaugat ; St Jouan de l'Isle ; Saint-Maden	Broons
Beaussais s/Mer (Ploubalay, Trégon, Plessix Balisson); Lancieux ; Trémeureuc	Pleslin-Trigavou
Trédias ; Eréac ; Rouillac ; Trémeur ; Lanrelas ; Sévignac	Broons
St Denoual ; Hénanbihen	Matignon

Contrôle d'accès en déchèterie : chiffres clés 2019

Indicateurs		Dinan Agglomération	CC Côte d'Emeraude	Lamballe Terre et Mer (LTM)	Totaux (hors LTM)
Nombre d'usagers dotés d'un badge actif	Particuliers	46 500	1 060	environ 4000 (3000 en 2018 et 1000 en 2019)	47 560
	Professionnels	930	11		941
	Administrations	70	2		72
Taux d'utilisation du badge (nombre de passages limité à 16 ou 26 par an)	Badge non utilisé	12% (10% en 2018)	16% (33% en 2018)	64% (80% en 2018)	
	Entre 1 et 10 passages	73% (77% en 2018)	78% (66% en 2018)	30% (20% en 2018)	
	Entre 11 et 16 passages	10% (10% en 2018)	6% (1% en 2018)	4% (0% en 2018)	
	Entre 17 et 26 passages	5% (3% en 2018)	0% (0% en 2018)	2% (0% en 2018)	

La carte ci-dessous présente le nombre de passages autorisés pour les usagers particuliers suite au vote du règlement de déchèterie en 2018.



3.6 Les collectes des Déchets Ménagers Assimilés (producteurs non ménagers)

Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) sont les déchets collectés par le service public mais dont le producteur n'est pas un ménage. Les tonnages de déchets non ménagers ne sont pas suivis spécifiquement : les déchets sont collectés en mélange avec les déchets ménagers. Il n'existe pas de tournée spécifique aux Déchets Ménagers Assimilés produits par les entreprises.

Les producteurs de Déchets Ménagers Assimilés collectés par le service public sont soumis une redevance dite Redevance Spéciale (RS) pour bénéficier du service. Les règles de calcul des redevances sont diverses (issues des anciens territoires).

Règles de Redevance Spéciale (RS)	
Ex-Dinan Communauté	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 194 €/tonne avec un montant minimum de redevance de 60,61€
Ex-CC de Plancoët-Plélan	Pas d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Redevance Spéciale au-delà de 240 litres par semaine 88,90 €/tonne (collecte) + 100,43 €/tonne (traitement)
Ex-CC du Pays de Matignon	Redevance Spéciale à partir de 1 500 litres par semaine, avec exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 0,0106 €/litre
Ex-CC du Pays de Du Guesclin	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 194 €/tonne. Suite au passage de REOM à TEOM en 2018, le montant des redevances des professionnels a été maintenu à l'identique
Ex-CC Rance-Frémur (Sidcom Rance Frémur)	Pas de Redevance Spéciale

CHAPITRE 4 - BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS ET SITUATION PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

Afin de permettre un comparatif avec les chiffres bretons édités par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB, ex-ORDB, Observatoire des Déchets en Bretagne) en mars 2018 (Chiffres Clés 2016 des déchets en Bretagne- Mars 2018, OEB), et en cohérence avec les coûts à l'habitant présentés dans la seconde partie du présent document (issus de la matrice des coûts 2019), la population utilisée pour le calcul des ratios est la population municipale INSEE. La population du secteur de l'ex-CC du Pays de Matignon, dont le littoral est très touristique, est légèrement majorée, afin de prendre en compte la forte variation de population au cours de l'année.

La population utilisée ci-dessous est donc de 102 950 habitants INSEE et comprend la population de l'ex-CC du Pays de Caulnes, secteur sur lequel l'exercice de la compétence Déchets est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest (cf. tableau des populations détaillé au chapitre 3).

La présente partie présente (secteur délégué au Smictom Centre Ouest compris) :

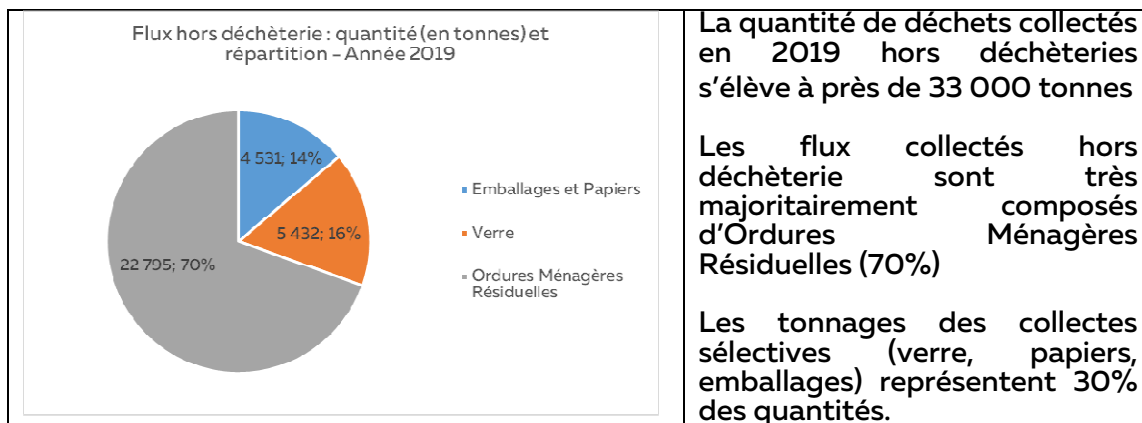
- Le bilan des tonnages (partie 4.1)
- Le bilan des ratios, qui sont les quantités ramenées à l'habitant (partie 4.2)

4.1 Les tonnages 2019

Cette partie du document présente les tonnages hors déchèteries d'une part, puis les tonnages issus des déchèteries d'autre part ; et enfin les tonnages globaux (somme des deux).

4.1.1 Tonnages hors déchèteries

Le graphique ci-dessous représente la quantité et la répartition des tonnages collectés en 2019, hors déchèteries.



Nota : Les tonnages de déchets assimilés sont inclus. Il n'existe pas de collecte séparée des biodéchets sur le territoire.

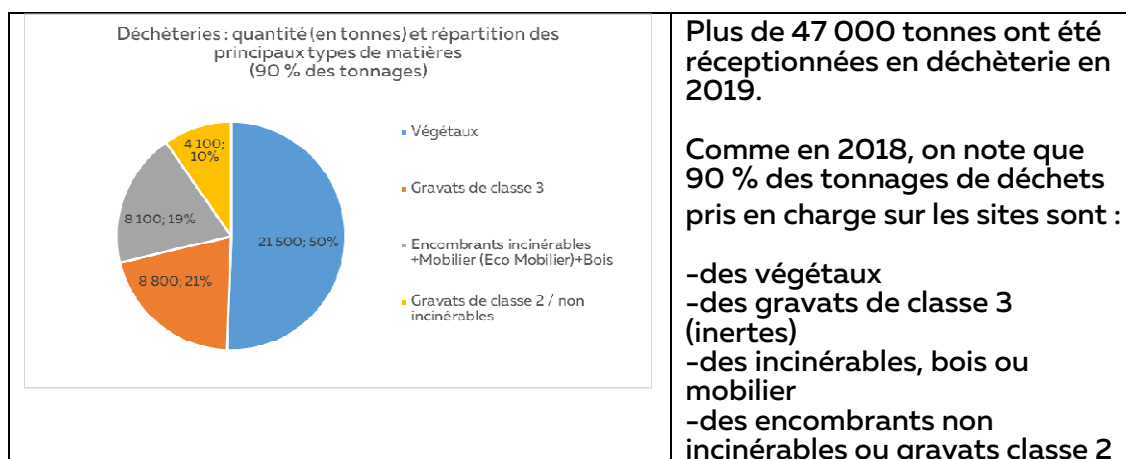
Le tableau ci-dessous présente l'évolution par rapport à l'année 2018.

Dinan Agglomération : Tonnages 2019 hors déchèteries				
Flux	2019		Rappel 2018	Variation 2018/2019
Emballages et Papiers	4 531	14%	4 182	8%
Verre	5 432	17%	5 151	5%
Ordures Ménagères Résiduelles	22 795	70%	23 593	-3%
Total	32 758	100%	32 926	-0,5%

La quantité de déchets collectés hors déchèteries en 2019 est très proche de celle collectée en 2018, mais avec des évolutions assez importantes selon les flux. **L'évolution des tonnages de Recyclables Secs Hors Verre est marquée (+ 8 %), du fait de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en avril 2019.** En parallèle les Ordures Ménagères Résiduelles baissent (-800 tonnes).

4.1.2 Tonnages réceptionnés en déchèterie

Le graphique ci-dessous présente la répartition des matières les plus réceptionnées sur les déchèteries.



Nota : L'accès aux déchèteries est prioritairement destiné aux ménages. Toutefois, les déchets issus des activités professionnelles sont acceptés sous conditions tarifaires et de quantités sur l'ensemble des sites, sauf sur le site de Quévert, où seuls les végétaux sont acceptés pour les dépôts professionnels. Les dépôts par les communes sont autorisés.

Les végétaux sont de loin le principal flux capté par les déchèteries, avec plus de 21 000 tonnes en 2019, soit 45 % du tonnage des déchèteries (le ratio breton de végétaux est deux fois supérieur au ratio national).

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2019 dans les déchèteries, avec le détail pour chacun des neuf sites présents sur le territoire.

Dinan Agglomération : Tonnages des déchèteries en 2019													
	dont Quévert	dont Matignon	dont Plancoët	dont Pleslin-Trigavou	dont St Helen	dont Broons	dont Evran	dont Caulnes	dont La Landec	Total 2019	Rappel 2018	Variation 2018/2019	
Végétaux	4 414	3 202	3 536	2 261	3 414	1 624	1 591	941	482	21 465	45%	21 722	-1%
Encombrants	1 839	526	997	1 086	972	341	541		385	6 687		6 768	-1%
	<i>dont incinérés en UIOM*</i>												
	1 696		873	855	882	269	490		305	5 371	11%	6 553	-18%
	<i>dont incinérables en UIOM détournés en CSR**</i>												
	143		124	230	90	73	51		79	789	2%	0	
	<i>dont transformés en CSR</i>												
		526								526	1%	216	144%
Mobilier (Eco Mobilier)	143	346	277	146	134	178	89	173	91	1 583	3%	950	67%
Bois		386	199			254		220	107	1 190	3%	1 146	4%
Plastiques (film + PVC)										0		7	-100%
Cartons DT *	151	161	79	56	69	52	18	75	31	708	1%	672	5%
Cartons commerçants porte-à-porte	113									113	0%	119	-5%
Cartons ZA	66	87	68	5	0	31	44			301	1%	248	21%
Gravats de classe 3	906	1 633	1 489	1 249	1 187	645	730	561	414	8 814	19%	8 238	7%
Gravats de classe 2 / non incinérables	744		467	401	372	189	207	337	114	2 855	6%	2 615	9%
Placo plâtre			80					119		210	0%	175	20%
Amiante ciment										0		0	
Métaux	377	271	269	193	224	158	115	121	99	1 843	4%	1 863	-1%
DEEE (dont lampes)	227	167	164	124	140	102	87	94	66	1 186	3%	1 146	4%
DMS	34,88	21,95	22,10	19,38	20,24	13,11	13,96	21,00	8,65	184,74	0,4%	185,49	0%
Autres (batteries, huiles alimentaires, minérales, DASRI)	19,82	6,61	14,12	7,41	6,14	6,91	4,59	0,00	5,04	70,65	0,1%	74,12	-5%
Total	9 035	6 886	7 582	6 634	6 540	3 594	3 440	2 783	2 187	47 210	100%	45 928	3%
% des tonnages réceptionnés par site	19%	15%	16%	14%	14%	8%	7%	6%	5%				

*UIOM : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères

**CSR : Combustible Solide de Récupération

75 % des tonnages sont réceptionnés sur cinq sites (Quévert, Matignon, Pleslin-Trigavou, Plancoët et Saint-Hélen; Quévert concentrant 20% des apports totaux). Les quatre autres sites, Broons, Evran, Caulnes et La Landec, représentent respectivement 8 %, 7%, 6 % et 4 % des tonnages.

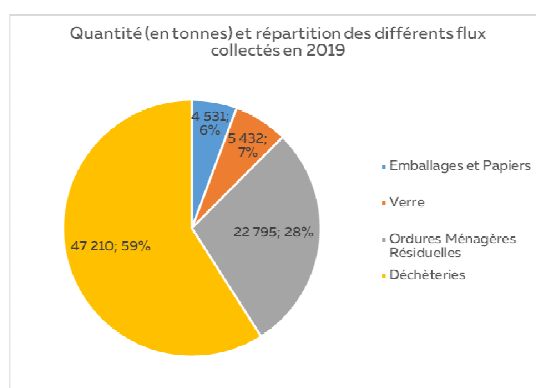
L'année 2019 est marquée par un essor important des filières EcoMobilier (mise en place des bennes EcoMobilier sur les déchèteries qui n'étaient pas encore équipées) et Combustible Solide de Récupération (CSR). Les déchets dirigés vers ces filières étaient auparavant destinés à l'incinération.

Au global, le tonnage issu des déchèteries en 2019 (environ 47 000 tonnes) est en augmentation de + 3 % par rapport à 2018 (environ 45 900 tonnes). Cela représente une augmentation nette d'environ 1 100 tonnes.

4.1.3 Tonnages totaux et évolution

Au total les Déchets Ménagers et Assimilés collectés sur le territoire atteignent les **80 000 tonnes en 2019** (79 970 tonnes précisément ; contre 78 850 tonnes en 2018).

Le graphique ci-dessous présente la répartition globale des Déchets Ménagers et Assimilés produits sur le territoire.



Près de 60 % tonnages pris en charge sont issus des déchèteries, les Ordures Ménagères Résiduelles représentant moins d'un tiers des quantités (28%), et les collectes sélectives de Recyclables Secs et verre respectivement 6 % et 7 % du total.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages totaux collectés sur le territoire en 2019.

Dinan Agglomération : Tonnages 2019				
Flux	2019		Rappel 2018	Variation 2018/2019
Emballages et Papiers	4 531	6%	4 182	8%
Verre	5 432	7%	5 151	5%
Ordures Ménagères Résiduelles	22 795	29%	23 593	-3%
Déchèteries	47 210	59%	45 928	3%
Total DMA (Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchèteries))	79 968	100%	78 853	1%

Le tonnage total pris en charge en 2019 a augmenté de + 1 % par rapport à l'année 2018, avec des évolutions contrastées selon les flux :

- × **Les collectes sélectives ont fortement augmenté entre 2018 et 2019** avec + 8% sur les Recyclables Secs Hors Verre et + 5% sur le verre. L'extension des consignes de tri à tous les plastiques et la campagne de communication qui l'a accompagnée ont fait progresser l'ensemble de ces tonnages
- × Une baisse de - 3 % des Ordures Ménagères Résiduelles
- × Une augmentation de + 3 % des flux issus des déchèteries

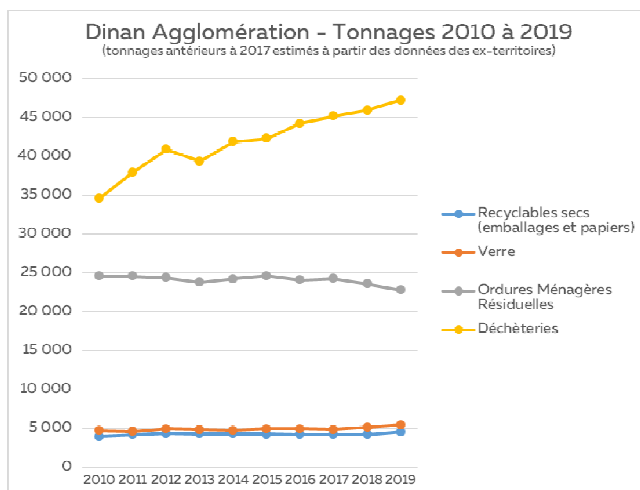
Evolution des tonnages depuis 2010

Avertissement : les données antérieures à 2017 (année de création de Dinan Agglomération) sont à considérer avec précaution. En effet, l'historique des tonnages sur le nouveau périmètre

intercommunal a été estimé à partir des tonnages des ex-communautés de communes qui composent aujourd'hui Dinan Agglomération.

L'observation de l'évolution sur une dizaine d'années montre une progression très forte de la quantité de déchets produits sur le territoire : **l'augmentation est de plus de 12 000 tonnes soit + 18 %** entre 2010 (environ 68 000 tonnes) et 2019 (80 000 tonnes).

Une représentation graphique permet de visualiser l'évolution globale des tonnages entre 2010 et 2019 :



On observe une **évolution très contrastée entre les déchets collectés hors déchèteries et les flux issus des déchèteries** :

- * Les quantités globales de recyclables secs (emballages et papiers), verre et Ordures Ménagères Résiduelles ont stagné (-1%)
- * Les quantités issues des déchèteries ont fortement augmenté (+36 %)

La hausse du tonnage global de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire depuis 2010 est donc principalement alimentée par l'augmentation des tonnages captés en déchèterie (+ 36 % entre 2010 et 2019).

Le tableau ci-dessous détaille les chiffres par flux entre 2010 et 2019.

Dinan Agglomération : tonnages 2010-2019											
Flux	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Variation 2010/2019
Recyclables secs (emballages et papiers)	3 934	4 204	4 336	4 305	4 280	4 238	4 207	4 211	4 182	4 531	15%
Verre	4 704	4 611	4 927	4 853	4 762	4 954	4 956	4 831	5 151	5 432	15%
Ordures Ménagères Résiduelles	24 562	24 607	24 408	23 778	24 246	24 622	24 094	24 274	23 593	22 795	-7%
sous-total Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	33 199	33 422	33 671	32 935	33 287	33 813	33 258	33 316	32 925	32 758	-1%
Végétaux	14 306	16 732	19 488	17 627	20 415	20 397	21 088	20 639	21 722	21 465	50%
Gravats de classe 3	8 433	8 741	8 575	8 576	8 228	8 207	8 236	8 605	8 238	8 814	5%
Cartons	717	771	848	828	853	872	968	1 008	1 039	1 122	56%
Métaux	1 532	1 575	1 580	1 585	1 622	1 593	1 867	1 891	1 863	1 843	20%
Encombrants	4 352	4 564	4 816	4 846	5 387	5 831	6 403	6 658	6 768	6 687	54%
dont incinérés en UIOM*	4 352	4 564	4 816	4 846	5 387	5 831	6 403	6 658	6 553	5 371	23%
dont incinérables en UIOM détournés en CSR**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	789	sans objet
dont transformés en CSR									216	526	sans objet
Mobilier (Eco Mobilier)	18	18	18	18	18	294	366	628	950	1 583	sans objet
Bois	1 156	1 225	1 151	821	1 138	990	944	1 068	1 146	1 190	3%
Gravats de classe 2 / non incinérables	2 811	2 940	3 078	3 621	2 889	2 674	2 717	3 066	2 615	2 855	2%
Autres non dangereux (plastique film + PVC)	9	10	17	12	17	13	6	10	7	non trié	sans objet
Autres dangereux (amiante ciment, placo plâtre, DEEE, DMS, batteries, huiles, DASRI)	1 253	1 346	1 326	1 386	1 299	1 394	1 616	1 603	1 581	1 651	32%
sous-total déchèteries	34 586	37 920	40 898	39 321	41 865	42 265	44 209	45 176	52 697	47 210	36%
Total Déchets Ménagers et Assimilés (OMA+ déchèteries)	67 786	71 342	74 568	72 256	75 152	76 078	77 468	78 491	85 622	79 968	18%

*UIOM : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères
 **CSR : Combustible Solide de Récupération

Nota : Les tonnages antérieurs à 2017 ont été estimés à partir des tonnages des ex-communautés de communes qui composent aujourd'hui Dinan Agglomération.

On observe ainsi que cette hausse du tonnage en déchèterie est très largement liée :

- * à l'augmentation des tonnages de végétaux (+ 50 % entre 2010 et 2019, passant de 14 000 à 21 000 tonnes)
- * aux flux non incinérables/gravats de classe 2 (+ 48 %, passant de 2 800 tonnes à plus de 4 000 tonnes)
- * aux flux encombrants incinérables, EcoMobilier et bois (+ 47 % passant de 5 500 tonnes à plus de 8 000 tonnes)

Les déchets dangereux ont également augmenté (+ 30 % sur la période).

A noter également que, si l'évolution annuelle des apports en déchèterie était de + 8% à + 10 % sur les années 2010/2012, la mise en place progressive des contrôles d'accès dans les déchèteries (entre 2013 et 2017) semble avoir permis d'infléchir le rythme de la croissance des gisements transitant par ces équipements.

Le détail des tonnages d'OMA montre que :

- * **Les collectes sélectives ont connu une forte augmentation** : + 15 % pour le verre, de même que pour les emballages et papiers, avec un gisement de papier en recul constant (- 30 % de tonnage entre 2010 et 2019), alors que le gisement d'emballages a très fortement progressé (+ 60 % de tonnage entre 2010 et 2019)
- * **Les Ordures Ménagères Résiduelles ont diminué (-7 % entre 2010 et 2019)**

La transformation des filières de traitement en déchèteries

Enfin, une transformation importante sur la période concerne les filières de traitement des déchets issus des déchèteries, avec l'apparition ou au contraire l'abandon de certaines filières de traitement :

- Les nouvelles filières :
 - * La filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) EcoMobilier sur les meubles a été déployée progressivement sur les sites de Dinan Agglomération, les tonnages passant ainsi de quelques tonnes à la création de la filière à plus de 1 500 tonnes en 2019. Cette nouvelle filière a détourné une partie du flux encombrants incinérables.
 - * La filière Combustible Solide de Récupération (CSR), opérationnelle en 2018 au sein du syndicat KERVAL, a nouvellement accueilli les tonnages d'encombrants issus de la déchèterie de Matignon (environ 500 tonnes, auparavant destinés à l'incinération ou à l'enfouissement). Cette filière a également traité en 2019 un peu moins de 800 tonnes d'encombrants ne pouvant être accueillis sur l'usine d'incinération du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) à Taden.
- L'abandon d'une filière :
 - * Fin de la filière incinération pour les encombrants issus de la déchèterie de Matignon (usine d'incinération de Planguenoual)

4.2 Les ratios (quantités rapportées à la population)

Rappel : La population utilisée ci-dessous est donc de 102 950 habitants INSEE et comprend la population de l'ex-CC du Pays de Caulnes, secteur sur lequel l'exercice de la compétence Déchets est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest (cf. tableau des populations détaillé au chapitre 3).

- 4.2.1 Ratios 2019 et situation par rapport à la Bretagne

Avertissement : les données 'Bretagne' ci-dessous concernent l'ensemble des intercommunalités bretonnes, sans distinction de périmètre de bénéficiaires du service public. Dinan Agglomération se distingue par une prise en charge aujourd'hui large de déchets issus de producteurs non ménagers, ce qui n'est plus le cas de certains territoires bretons.

Les chiffres produits au niveau régional par l'Observatoire des Déchets en Bretagne (OEB) permettent de situer les ratios observés sur le territoire de l'agglomération.

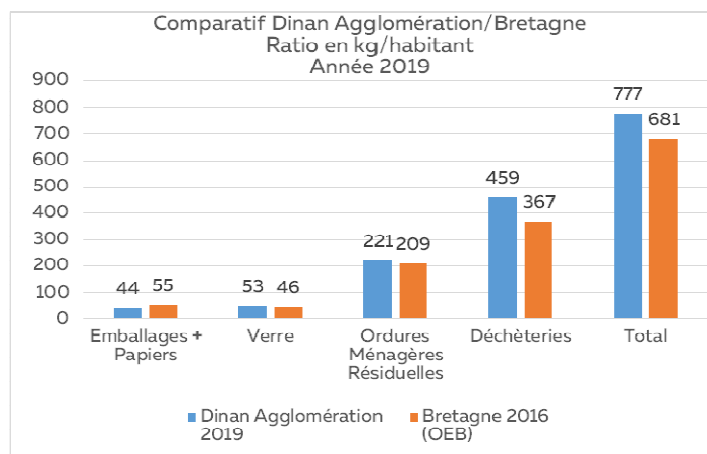
Comparaison des ratios Dinan Agglomération/région Bretagne				
Ratio (kg/habitant INSEE) (Population 2019 : 102 950 habitants)	Dinan Agglomération 2019	Rappel 2018	Variation 2018/2019	Bretagne 2016 (OEB*)
Recyclables Secs Hors Verre (Emballages + Papiers)	44	41	7%	55
Verre	53	51	3%	46
Ordures Ménagères Résiduelles	221	234	-5%	209
Déchèteries	459	455	1%	367
Total DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	777	782	-1%	681

En 2019, le ratio de Déchets Ménagers et Assimilés produits sur le territoire de Dinan Agglomération s'élève à **777 kg/habitant** (782 kg/habitant en 2018), dont 459 kg soit 59 % issus des déchèteries.

Les types de déchets prépondérants sont, par ordre d'importance :

- Les déchets issus des déchèteries : 459 kg/habitant (455 kg/habitant en 2018)
- Les Ordures Ménagères Résiduelles : 221 kg/habitant (234 kg/habitant en 2018)
- Le verre : 53 kg/habitant (51 kg/habitant en 2018)
- Les emballages + papiers : 44 kg/habitant (41 kg/habitant en 2018)

Le graphique ci-dessous illustre la situation de Dinan Agglomération par rapport aux moyennes bretonnes.



Le ratio de production total de 777 kg/habitant (pour 102 950 habitants Insee) situe le territoire bien au-dessus de la moyenne bretonne qui est de 681 kg/habitant Insee (année 2016) : l'écart est de près de 100 kg/habitant (dont 92 kg/habitant de plus pour les déchèteries).

Les recyclables captés sont inférieurs à la moyenne régionale : 44 kg/habitant pour l'agglomération contre 55 kg/habitant en moyenne en Bretagne. Le ratio de verre est supérieur à la moyenne bretonne : 53 kg/habitant contre 46 kg/habitant.

Par rapport aux ratios moyens bretons, Dinan Agglomération présente un ratio de DMA supérieur de 12 % au ratio moyen breton (+ 100 kg/habitant), avec :

- Un ratio de déchèterie supérieur de 20 %
- Un ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles supérieur de 6 %
- Un ratio de recyclables (emballages et papiers) inférieur de 25 %

La variation 2018/2019

Le ratio de déchets produits par les habitants du territoire a globalement peu évolué entre 2018 et 2019, avec une baisse de 1 %, ce qui représente 5 kg/habitant de moins qu'en 2018.

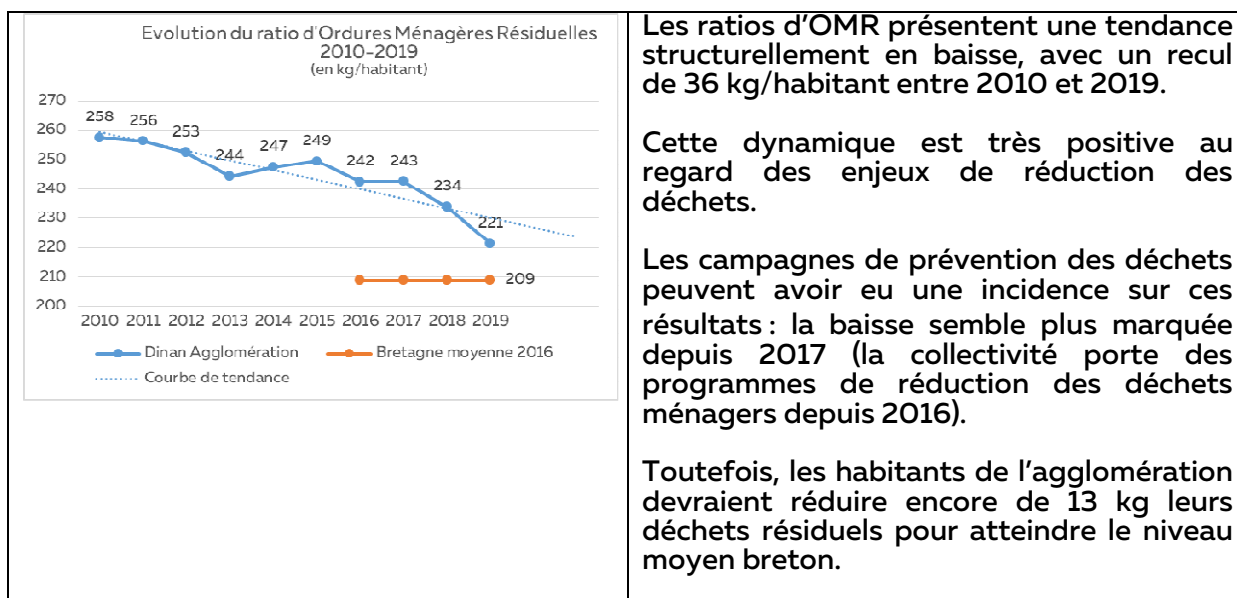
Cette réduction de 5 kg/habitant entre 2018 et 2019 est à rapprocher de la centaine de kilos de baisse nécessaire pour que le territoire se situe au niveau de la moyenne bretonne.

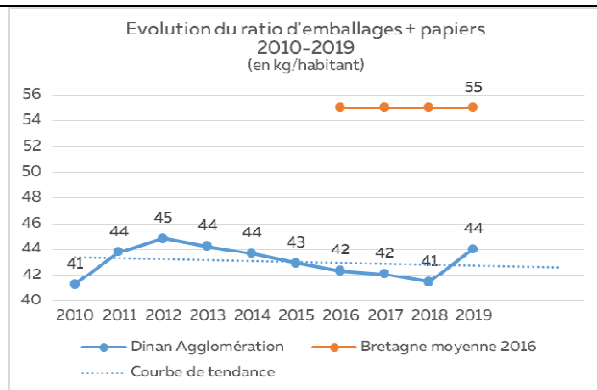
- 4.2.2 L'évolution des ratios sur le territoire depuis 2010

Trois flux constituent des indicateurs pertinents pour suivre l'évolution des ratios de production de déchets sur le territoire :

- Les ordures ménagères résiduelles, car ces déchets sont le flux le plus coûteux pour la collectivité (30 % des tonnages mais 60 % du coût aidé)
- Les emballages et papiers, car ils sont source de revenus (vente de matières, soutiens Citéo) et peuvent refléter l'adhésion des habitants à l'offre de collecte sélective
- Les déchets issus des déchèteries, car ils représentent la majorité des tonnages gérés dans le cadre du service (60 % des tonnages) et qu'ils connaissent la dynamique la plus forte (hausse de 36 % depuis 2010)

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des ratios pour ces trois types de flux : ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers, déchets issus des déchèteries.

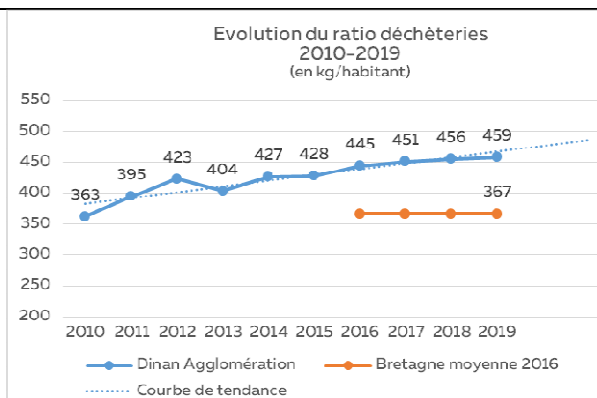




La tendance pour les ratios d'emballages et papiers est plutôt stagnante depuis 2010.

Le passage aux extensions des consignes de tri à tous les plastiques en avril 2019 et la campagne de communication qui l'a accompagné ont manifestement dynamisé le tri de ces déchets, avec une augmentation de +3 kg/habitant, ce qui est relativement significatif pour ces flux (le flux emballages est volumineux, mais léger).

Toutefois, le ratio moyen breton (55 kg/habitant) est loin d'être atteint sur le territoire.



Les ratios de déchèteries présentent une tendance structurellement en hausse, avec une augmentation de près de 100 kg/habitant entre 2010 et 2019.

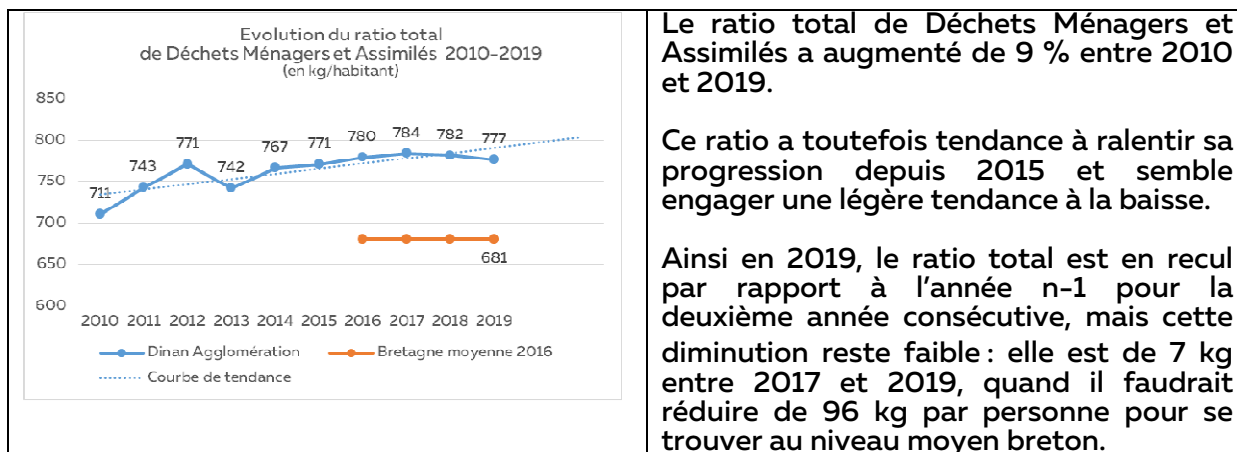
Les opérations successives de contrôle des accès sur les sites entre 2013 et 2017 paraissent avoir ralenti la progression observée des années 2010 -2012.

L'écart avec le niveau moyen breton est significatif (le territoire se situe 92 kg au-dessus du chiffre breton).

Le tableau ci-dessous présente le détail des ratios pour chacun des flux entre 2010 et 2019, ainsi que l'évolution du ratio total.

Dinan Agglomération : ratios 2010-2019 (en kg/habitant)											
Flux	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Variation 2010/2019
Recyclables secs (emballages et papiers)	41	44	45	44	44	43	42	42	41	44	7%
Verre	49	48	51	50	49	50	50	48	51	53	7%
Ordures Ménagères Résiduelles	258	256	253	244	247	249	242	243	234	221	-14%
sous-total Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	348	348	348	338	340	343	335	333	327	318	-9%
Végétaux	150	174	202	181	208	207	212	206	215	209	39%
Gravats de classe 3	88	91	89	88	84	83	83	86	82	86	-3%
Cartons	8	8	9	9	9	9	10	10	10	11	45%
Métaux	16	16	16	16	17	16	19	19	18	18	11%
Encombrants incinérables	46	48	50	50	55	59	64	67	65	52	14%
Encombrants incinérables détournés en CSR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	sans objet
Mobilier (Eco Mobilier)	0	0	0	0	0	3	4	6	9	15	sans objet
Bois	12	13	12	8	12	10	10	11	11	12	-5%
Gravats de classe 2 / non incinérables	29	31	32	37	29	27	27	31	26	28	-6%
Combustible solide de récupération (CSR)									2	5	sans objet
Autres non dangereux (plastique film + PVC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sans objet
Autres dangereux (amiante ciment, placo plâtre, DEEE, DMS, batt., huiles, DASRI)	13	14	14	14	13	14	16	16	16	16	22%
sous-total déchèteries	363	395	423	404	427	428	445	451	456	459	26%
Total Déchets Ménagers et Assimilés	711	743	771	742	767	771	780	784	782	777	9%

L'évolution du ratio total de Déchets Ménagers et Assimilés est présentée ci-dessous.



En conclusion, les ratios du territoire de Dinan Agglomération présentent :

- Des dynamiques contrastées selon les flux avec :
 - * Des aspects positifs :
 - Un ratio global de déchets ménagers et assimilés en légère baisse sur ces deux dernières années
 - Une dynamique de baisse des ordures ménagères résiduelles marquée de - 3% à - 5% par an depuis 2016, qui pourrait être liée au développement de programmes d'action autour de la réduction des déchets
 - Une forte progression des recyclables (emballages et papiers) depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques (+ 6,6% entre 2018 et 2019)
 - * Des aspects plus fragiles :
 - Une tendance toujours à la hausse des ratios en déchèteries, malgré un ralentissement de leur progression depuis 2017
 - Un ratio global de déchets ménagers et assimilés qui diminue, mais de manière faiblement significative (la réduction de 5 kg/habitant entre 2018 et 2019 est par exemple à rapprocher de la centaine de kilos de baisse nécessaire pour que le territoire se situe au niveau de la moyenne bretonne)
- Des écarts de performance importants avec les moyennes régionales :
 - * + 12 % de déchets ménagers et assimilés au total (777 kg/habitant contre 681 kg/habitant au niveau régional)
 - * + 6 % d'ordures ménagères résiduelles (221 kg/habitant contre 209 kg/habitant au niveau régional)
 - * + 20 % de déchets issus des déchèteries (459 kg/habitant contre 367 kg/habitant au niveau régional)
 - * - 25 % d'emballages et papier (44 kg/habitant contre 55 kg/habitant au niveau régional)

Les évolutions sont donc globalement positives (recul du ratio global de DMA pour la deuxième année consécutive, recul des ordures ménagères résiduelles, meilleur captage des recyclables, stagnation en déchèterie), mais elles méritent être renforcées pour pouvoir se rapprocher des moyennes régionales et des objectifs réglementaires de réduction globale des déchets.

4.3 Performances et objectifs nationaux

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

Les objectifs fixés dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 sont les suivants :

- réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits en 2020 par rapport à 2010
- recyclage de 55 % des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DND-NI) en 2020 – 65 % en 2025
- réduction de 50 % à l’horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge

Les Déchets Non Dangereux Non Inertes (DND-NI) sont tous les déchets non dangereux sauf les gravats de classe 3 (ces classe 3 sont aussi appelés aussi « inertes »).

La loi fixe également un objectif de valorisation de 70 % des déchets du BTP à l’horizon 2020.

La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010.

Le rapport « Chiffres clés 2016 des déchets en Bretagne » de l’OEB (Observatoire de l’Environnement en Bretagne) alerte sur le faible tonnage de végétaux collecté en 2010 (-11% par rapport à la moyenne 2008-2012), ce qui a une incidence pour fiabiliser le calcul de l’objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Le territoire de Dinan Agglomération présente un ratio de végétaux pour l’année 2010 de 25 % inférieur à la moyenne 2010-2014. Aussi, l’analyse de l’évolution des ratios et l’établissement de l’objectif 2020 pour Dinan Agglomération présentés dans le tableau ci-après se base sur une comparaison avec l’année 2011, ce qui permet de s’affranchir de la spécificité de l’année 2010.

Ratio Dinan Agglomération kg/habitant INSEE	2 010	2 011	2 019	Rappel 2018	Objectif /2010	Objectif /2011
<i>Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)</i>	711	743	777	782	640	669

L’objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), pour le territoire de Dinan Agglomération, établi sur l’année 2011, est donc d’atteindre **669 kg/habitant en 2020, soit une baisse de 108 kg/habitant** (137 kg/habitant en se basant sur l’année 2010).

Le recyclage de 55 % des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DND-NI) en 2020 – 65 % en 2025

L’évolution des taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
Valorisation par recyclage matière	21%	20%	20%	20%	19%	19%	20%	20%	21%	23%
Valorisation par recyclage matière organique	25%	27%	30%	28%	31%	31%	31%	30%	31%	31%
Valorisation énergétique	50%	48%	45%	46%	45%	46%	45%	45%	44%	42%
Enfouissement-hors inertes classe 3	5%	5%	5%	6%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Total non dangereux non inertes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

On observe que les filières de valorisation ont peu évolué depuis 2010 : les taux de valorisation par type de filière sont très stables.

Le détournement de plus en plus de matériaux de l’incinération par la mise en place de filières bois ou mobilier ne compense pas l’augmentation totale de la production de déchets : la part relative de ces filières reste constante. L’évolution des taux de recyclage de matière organique est due aux fluctuations des tonnages de végétaux accueillis sur les déchèteries.

A noter toutefois que les efforts sur les filières bois et EcoMobilier ont permis de faire passer de 21 % en 2010 à 34 % en 2019 la part d'« encombrants/mobilier » valorisés dans les filières bois ou EcoMobilier (sur ces types de déchets, le recours à l'incinération est donc passé de 79% en 2010 à 66 % en 2019).

Au global, le taux de valorisation matière et organique est de 54 % (52 % en 2018). Il est estimé à 45 % pour l'année 2010, soit une hausse estimée de 20 % sur la période 2010-2019. Ce taux s'approche de l'objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 55 % de Déchets Non Dangereux (DND) recyclés en 2020.

L'objectif de recyclage 2025 pour la matière et organique de la LTECV, porte l'ambition à 45 000 tonnes de déchets valorisés sous forme matière et organique sur les 70 000 tonnes produites. Pour cela, il sera nécessaire de détourner 8 200 tonnes supplémentaires des filières valorisation énergétique et enfouissement (à tonnage global constant de 70 000 tonnes de déchets non dangereux non inertes). Pour rappel, en 2019, 23 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles et 5 000 tonnes d'encombrants ont été dirigées vers l'incinération, et 2 800 tonnes de gravats de classe 2 ou non incinérables ont été enfouies.

La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets (non inertes) mis en décharge

Le tonnage de déchets non inertes traité par enfouissement sur le territoire est de 2 800 tonnes en 2019 (encombrants non incinérables ou gravats de classe 2). Ce tonnage est évalué comme stable depuis 2010. Répondre à l'objectif de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) amènerait donc à éviter l'enfouissement de 1 400 tonnes de ces déchets.

La valorisation énergétique

Le taux de valorisation énergétique est en léger recul, passant de 50 % estimés en 2010 à 42 % en 2019 (44% en 2018). Il devrait continuer de baisser, de par l'augmentation du détournement d'encombrants incinérables vers des filières de valorisation matière : poursuite du déploiement des bennes mobilier (conventionnement avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, en charge de ce type de déchets), développement des bennes bois, introduction et développement du détournement pour réemploi.

Positionnement de Dinan Agglomération par rapport à la LTECV

Objectifs LTECV	Situation Dinan Agglomération	Traduction
Réduire de 10 % les DMA en 2020 par rapport à 2010	descendre à 669 kg/habitant (établi sur l'année 2010 : 640 kg)	réduire les déchets de 108 kg par habitants par rapport à 2010 (777 kg/habitant produits en 2019)
Recycler 55 % des Déchets Non Dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025)	le taux de valorisation matière et organique est de 54 % en 2019	Détourner des filières incinération et enfouissement 8 200 tonnes pour 2025
Réduction de 50 % en 2025 des déchets mis en décharge (hors inertes classe 3)	2 800 tonnes de classe 2 enfouies en 2019	Détourner 1 400 tonnes de classe 2 de l'enfouissement

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de (loi AGEC)

La loi AGEC de février 2020 renforce la prévention et la préservation des ressources avec notamment les objectifs suivants :

- Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés de 15 % et les Déchets des Activités Economiques (DAE) de 5 % en 2030 par rapport à 2010
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (installation de stockage) en 2035 à 10 %
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché de 77% en 2025 et de 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire :
 - o D'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective
 - o D'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale

Concernant l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (-15% en 2030 par rapport à 2010), il se traduit pour Dinan Agglomération par l'atteinte du ratio de 632 kg/habitant en 2030 (calcul sur 2011 ; 604 sur 2010), soit une réduction de 145 kg par rapport à 2019 (777 kg/habitant).

CHAPITRE 5 – BILAN 2019 ET PROSPECTIVE

5.1 Evénements marquants en 2019 pour le service de collecte

L'année 2019 a notamment été marquée par trois opérations majeures : l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, l'harmonisation des consignes de tri pour toutes les communes rurales du territoire (séparation des emballages et des papiers) et enfin la modification des modes de collecte des ordures ménagères résiduelles sur trois communes du sud du territoire.

➤ **l'Extension des consignes de tri à tous les plastiques**

Les objectifs de ce projet étaient multiples :

- Faciliter le geste de tri, avoir une consigne claire et harmonisée à l'échelle du territoire : « tous les emballages et les papiers se trient »
- Maîtriser les coûts grâce à :
 - * l'optimisation des moyens (adaptation du fonctionnement et de l'organisation du service de collecte et de traitement des déchets)
 - * l'augmentation des performances de tri
 - * des recettes et des soutiens renforcés
- Répondre aux exigences de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte (extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur la totalité du territoire d'ici 2022)

Le périmètre du projet a porté sur le contour géographique du contrat CITEO soit 49 communes sur les 64 communes que compte l'agglomération.

Les communes de l'ancienne communauté de communes du pays de Matignon (contrat Citéo dépendant du syndicat KERVAL), ainsi que les communes de l'ancienne communauté de communes de Plancoët-Plélan étaient déjà concernées par le tri de tous les plastiques.

Les communes couvertes par le Smictom Centre Ouest ne sont pas concernées.

Une campagne d'information aux habitants (par courrier) et une remise à jour de la signalétique sur toutes les colonnes de tri ont été réalisées :

- un courrier individuel a été adressé aux foyers des 56 communes concernées

- les communes se sont vues proposer un kit de communication (article clé en main et Foire aux Questions
- renouvellement complet des adhésifs de consignes de tri présents sur les colonnes du territoire : entre avril et mai 2019, 1 525 adhésifs et 554 panneaux d'information ont été changés. Le coût d'impression s'est élevé à 13 700 €ttc. La pose a été réalisée par des agents recrutés pour l'opération sur cette courte période.

➤ **L'harmonisation des consignes de tri sur les secteurs ruraux du territoire**

Les règles de tri sont disparates sur le territoire : sur certaines communes, il est demandé aux habitants de mélanger les emballages et les papiers (flux dit « multimatériaux ») et sur d'autres il est attendu une séparation de ces deux types de déchets (dit « biflux »). Toutes les communes rurales sauf trois étant sur ce dernier modèle, il a été décidé d'adopter une seule et même consigne sur les communes rurales du territoire.

Pour mettre en œuvre cette modification, Dinan Agglomération a choisi de ne pas acquérir de nouveaux matériels, mais plutôt de modifier les équipements existants :

Cette harmonisation a nécessité la transformation de 33 colonnes emballages et 12 colonnes papier (modification du plastron, pour un coût total de 20 500 €ttc, pour 45 colonnes modifiées, dont 6 700 €ttc pour la fourniture des opercules et 13 800 €ttc pour la pose).



Ce projet a permis d'améliorer les quantités de recyclables captés :

Le passage du sac jaune au vrac a entraîné une hausse des tonnages : + 15 % d'emballages et de papiers entre 2018 et 2019 (de 237 tonnes à 271 tonnes), ainsi que + 11 % de verre collecté.

Cette opération d'harmonisation des consignes a également permis de supprimer le double contenant qui était utilisé sur ces trois communes (sacs jaunes mis ensuite en colonne de tri).

➤ **L'opération de conteneurisation individuelle des OMR sur les communes de Broons, Yvignac-la-Tour et Mégrit**

L'opération de distribution de bacs individuels pour les ordures ménagères résiduelles a eu lieu du 25 mars au 6 avril 2019. Les usagers étaient invités à se rendre sur un point de distribution par commune (2 500 courriers individuels transmis en mars 2019).

Le nombre de conteneurs distribués

	120 litres	240 litres	770 litres	
Broons	986	313	14	
Mégrit	339	83	0	
Yvignac-la-Tour	485	128	4	
	1810	524	18	2352

Des renforts ponctuels ont permis de réaliser la distribution des 2 300 bacs et d'assurer la saisie logicielle des informations (deux personnes à plein temps pendant un mois). Un agent titulaire est venu en renfort les samedis de distribution.

La collecte des bacs individuels a débuté le 8 avril 2019.

L'exécution de ces nouvelles tournées sont réalisées à personnel constant (véhicules et temps disponibles pour des agents du secteur ex-Beaussais Rance Frémur, et réalisation d'une tournée pour la campagne de Broons assurée par les agents remplaçants de l'antenne Dinan-Frémur).

La mise en place de conteneurs individuels pour les Ordures Ménagères Résiduelles a permis une baisse du tonnage collecté de 20,5% (mai 2018 à avril 2019 = 1 135.58 T ; Mai 2019 à avril 2020 = 903.38T)

5.2 Evénements marquants en 2019 pour les déchèteries

En 2019, des modifications importantes ont été opérées dans la déchèterie de La Landec, avec la réalisation d'une plateforme gravats d'une part, et la mise en place d'un accès avec contrôle par badge (sans limitation du nombre de passages) pour la plateforme végétaux.

Deux caissons cartons supplémentaires ont également été mis en service dans les zones d'activités cette année (près de la déchèterie de Quévert et dans une zone d'activités à Plouër-sur-Rance).

5.3 Rappel des changements marquants antérieurs

L'année 2018 avait permis de modifier de manière importante la collecte des recyclables sur la zone agglomérée de Dinan avec le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes individuels pour 4900 foyers ; de déployer quatre caissons cartons supplémentaires (ce qui a permis de remplacer la collecte en porte-à-porte des cartons des commerçants de Broons (avril 2018) ; et de recenser et de géolocaliser l'ensemble des colonnes d'apport volontaire du territoire et de mettre en ligne leur localisation sur le site internet de la collectivité.

Les conditions d'accès aux déchèteries pour les professionnels comme pour les particuliers avaient été harmonisées à la faveur du vote d'un règlement unique en mars 2018 (cf. les points principaux de règlement paragraphe 3.5 Services et équipements dans les déchèteries).

L'année 2018 avait également vu les déchèteries transformées par la mise en service d'un contrôle d'accès sur les déchèteries de Pleslin-Trigavou (à partir d'avril 2018) et de

Broons (à partir d'octobre 2018), ainsi que par le passage à un dépôt au sol pour les gravats pour le site de Pleslin-Trigavou.

5.5 Perspectives 2020

Les perspectives 2020 sont les suivantes :

Concernant la prévention :

-Définition et mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

-Poursuite du programme Territoire Econome en Ressources (TER), avec financement ADEME, dans une optique de développement d'une économie circulaire



- Test d'une réduction de fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

-Dispositif informatique embarqué de remontée des données de collecte (problèmes de collecte, tonnages) et localisation en temps réel des véhicules

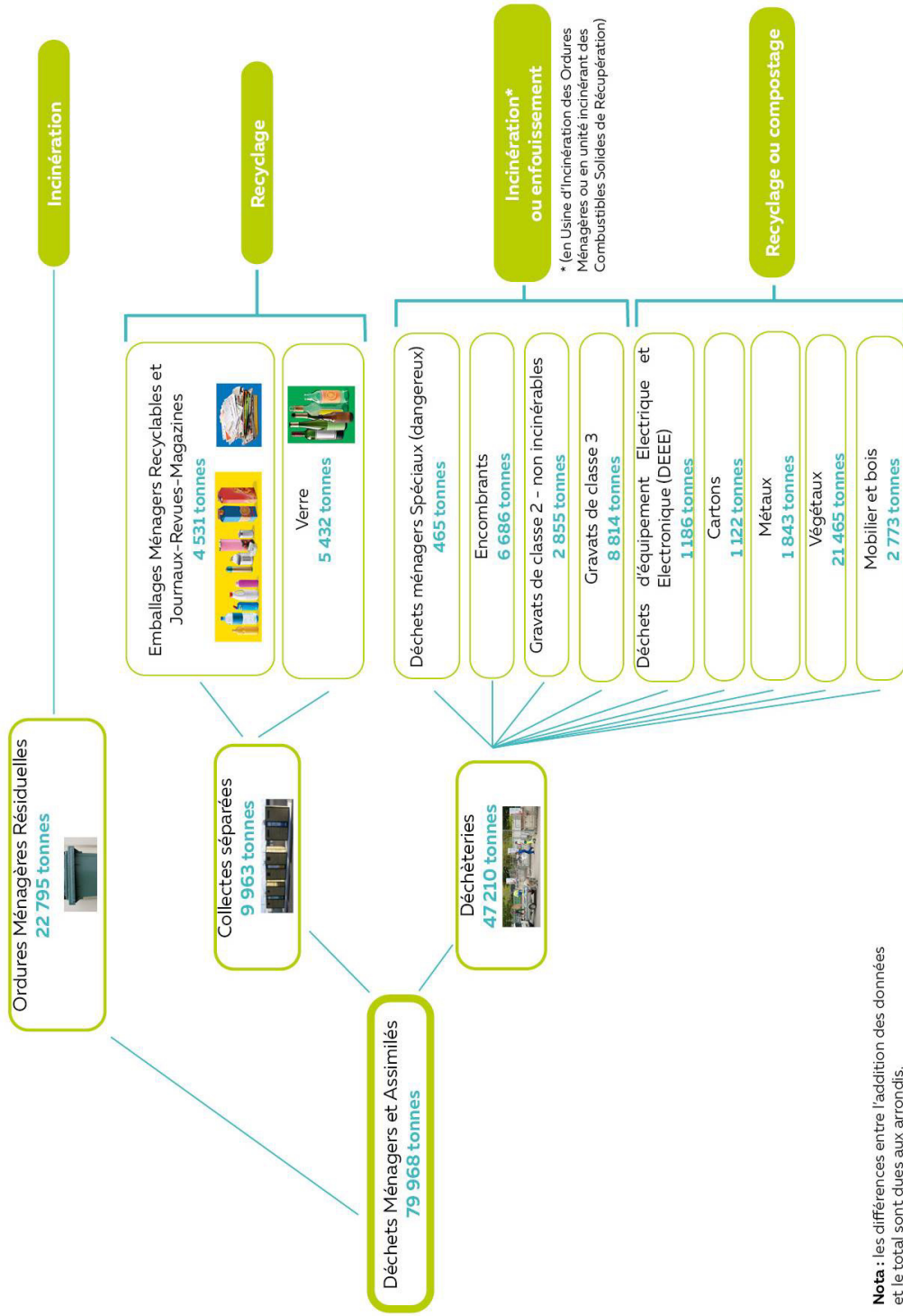
- Etude d'une nouvelle plateforme pour les végétaux à proximité de la déchèterie de Quévert

-Bennes cartons dans la Zone d'Activités de Lanvallay, Pleslin-Trigavou et St-Samson sur-Rance

-Etude prospective d'une généralisation de l'équipement en bacs individuels pour les Ordures Ménagères Résiduelles et les collectes séparées à l'ensemble des foyers du territoire

-Etudes prospectives pour une feuille de route 2020-2026 (harmonisation technique et financière, plan d'investissement, règlement de collecte)

-Etude pour les réhabilitations des déchèteries de Plancoët (prévue en 2022), Matignon (prévue en 2023)



Nota : les différences entre l'addition des données et le total sont dues aux arrondis.

PARTIE 2

LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

La gestion des déchets a connu beaucoup d'évolutions depuis plusieurs années, à la fois sur le plan réglementaire (Lois Grenelle, Loi de Transition Energétique pour la Croissance

Verte) et sur le plan technique (développement des collectes séparées et de nouvelles filières, modernisation des équipements, ce qui a conduit à une approche économique du Service Public de Gestion des Déchets (SPED) plus complexe.

Dans ce contexte, la connaissance des coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) et leur analyse comparée sont donc devenues des éléments essentiels pour suivre et maîtriser les évolutions.

Afin de répondre à ce besoin de connaissance et d'analyse des coûts, l'ADEME a conçu un outil de gestion standard (cadre d'expression et méthodes de calcul), prenant en compte la complexité de la structure des coûts de gestion des déchets (diversité des répartitions des compétences, des territoires d'intervention, des modes de gestion tant d'un point de vue technique que financier), et permettant une comparaison des coûts d'une année sur l'autre et entre collectivités compétentes.

Cet outil («Matrice des coûts») est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du Service Public de Gestion des Déchets. Il permet d'exprimer les coûts du service déchets en s'appuyant sur les données comptables de la collectivité. **Le présent document reprend les résultats de la matrice des coûts 2019, pour l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération, y compris le secteur pour lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest.**

Il est à noter qu'un certain nombre d'opérations de retraitement est effectué pour approcher au mieux le coût du service et avoir un mode de calcul homogène entre collectivités. Il s'agit par exemple de charges qui n'ont pas été intégrées dans le calcul du coût dans la matrice (charges ne concernant pas l'année n, charges exceptionnelles...), l'intégration de charges supplétives ou d'amortissements extra-comptables, ou encore de recettes non prises en compte car ne correspondant pas à l'année concernée.

Le coût final est donc différent du résultat du Compte Administratif (CA).

1 Budget, coût du service et financement

1.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Dinan Agglomération est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de communes.

Le financement de l'activité liée à la compétence collecte et traitement des déchets est issu des dispositions précédemment existantes dans chacun des ex-territoires.

Deux systèmes de financement coexistent en 2019 avec :

- un budget inclus dans le Budget Général sous la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les secteurs de l'ex-Codi, de l'ex-CC du Pays de Matignon, de l'ex-CC de Plancoët-Plélan, des communes issues de l'ex-CC Rance-Frémur, ainsi que de l'ex-CC du Pays d'Evran et de l'ex-CC du Pays de Du Guesclin passées de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à TEOM respectivement en 2018 et en 2019
- et un Budget Annexe sous Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'ex-CC du Pays de Caulnes.

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement pour les années 2017, 2018, 2019 (source : Comptes Administratifs)

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
CA 2017	10 665 000 €	11 050 000 €
CA 2018	10 525 000 €	11 815 000 €
CA 2019	11 350 000 €	11 905 000 €

Dépenses d'investissement	
CA 2017	2 308 204 €
CA 2018	1 900 223 €
CA 2019	1 321 514 €

Pour le Budget Général, la majeure partie des investissements figurant au Compte Administratif 2019 concernent des opérations de renouvellement de véhicules et de matériel de transport et des opérations relevant de matériels de pré-collecte.

Le renouvellement des véhicules et matériel de transport a concerné des véhicules de collecte, ainsi qu'un fourgon pour la livraison des bacs et deux véhicules légers. Le tableau ci-dessous détaille les montants figurant au compte administratif 2019 :

Véhicules/matériel de transport	€TTC
Véhicules (bennes à ordures ménagères et multi-bennes)	679 000 €
Caissons (déchèterie et collecte apport volontaire)	30 000 €
Fourgon pour livraison des bacs	28 000 €
Véhicules chefs d'équipe régie de collecte	25 000 €
Total Véhicules/matériel de transport	762 000 €

L'acquisition de matériel de précollecte (contenants destinés à recevoir les déchets) en 2019 concerne du renouvellement (en particulier pour les colonnes aériennes), ainsi que la dotation en bacs individuels pour les ordures ménagères résiduelles sur 3 communes du sud du territoire.

Matériel de précollecte	€TTC
Bacs roulants (dont conteneurisation individuelle Broons, Yvignac-la-Tour et Mégrit)	120 000 €
Colonnes pour points d'apport volontaire	170 000 €
Composteurs	22 000 €
Total Matériel de précollecte	312 000 €

Le 3^{ème} poste de dépense le plus important correspond à l'entretien et l'équipement des déchèteries.

Les montants d'investissement inscrits au Compte Administratif 2019 sont les suivants :

Déchèteries	€TTC
Travaux de réfection (voiries)	86 000 €
Equipements - entretien (dont gardes-corps)	28 000 €
Contrôle d'accès : entretien-réparation	8 600 €
Total Déchèteries	122 600 €

Les autres postes s'élèvent à un total de 83 900 € en 2019 :

Divers	€TTC
Distribution bacs jaunes (solde prestation Conteneur 2018)	45 000 €
Etude Matrice des coûts	22 200 €
Etude fiscalité	16 700 €
Total divers	83 900 €

Enfin, l'acquisition de matériel informatique, ainsi que l'entretien de l'aire de lavage des véhicules de collecte représentent un montant total de 6 700 €TTC d'investissements.

Autres investissements	€TTC
Informatique (dont tablette véhicule collecte)	5 600 €
Entretien aire de lavage véhicules lourds	1 100 €
Total autres investissements	6 700 €

1.3 Le coût aidé et le financement du service public

Différentes notions de coûts sont développés dans la matrice des coûts. Il s'agit :

- du coût complet : totalité des charges
- du coût technique : totalité des charges moins produits à caractère industriel (vente de matériaux)
- du coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-organismes)
- coût aidé : coût partagé moins les aides reçues

Le coût aidé du service public est le coût résiduel qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont amortissements) qui pèsent sur le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

En 2019, le coût aidé du service, c'est-à-dire le reste à charge pour la collectivité, s'élève à 8,75 M€TTC soit 85 €TTC/habitant ou 78,2 €HT/habitant, pour 102 950 habitants (c'est-à-dire secteur délégué au Smictom Centre Ouest compris) -source Matrice des coûts 2019.

Coût aidé	rappel 2018	2019
<i>nombre d'habitants</i>	<i>100 830</i>	<i>102 950</i>
€TTC	8 334 146 €	8 753 154 €
€TTC/habitant	82,7	85,0
€HT/habitant	76,0	78,2

Deux systèmes de financement coexistent sur le territoire : des Taxes d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), et une redevance incitative (REOM incitative) sur le territoire de l'ex-CC du Pays de Caulnes.

Les montants de Taxes d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) et de la Redevance Incitative se décomposent la manière suivante :

	rappel 2018	2019
TEOM	7 246 000 €	7 885 000 €
REOM (ex-CCPD 2018) / Redevance Incitative (ex-CCPC 2018 et 2019)	911 000 €	610 130 €
TOTAL	8 157 000 €	8 495 130 €

La redevance spéciale et la facturation des usagers (composteurs, tarification en déchèterie) représentent un montant de 805 000 € en 2018.

	rappel 2018	2019
Redevance Spéciale	622 000 €	695 000 €
Facturation usagers (dépôts professionnels en déchèterie, composteurs)	82 000 €	110 000 €
Total	704 000 €	805 000 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Les usagers des secteurs de l'ex-CODI, de l'ex-CC Rance Frémur, de l'ex-CC Du Pays de Matignon, de l'ex-CC de Plancoët-Plélan paient une Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), ainsi que les usagers de l'ex-CC du Pays d'Evran en remplacement de la REOM depuis 2018. Cette taxe est assise sur la valeur locative du foncier bâti; elle dépend donc des bases locatives de la commune, de la surface habitable, de la présence ou non de dépendance et du niveau de confort de l'habitation. Elle n'a pas de lien avec la quantité de déchets produits.

Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont multiples sur le territoire :

	Taux TEOM Rappel 2018	Taux TEOM 2019
Ex-CODI	11,60%	11,60%
Ex-CC Rance-Frémur	9,11%	9,11%
Ex-CC du Pays de Matignon	8,30%	8,50%
Ex-CC Plancoët-Plélan	7,50%	8,00%
Ex-CC du Pays d'Evran	11,60%	11,60%
Ex-CC Pays de Du Guesclin	REOM	10,30%

La Redevance Incitative de l'ex-CC du Pays de Caulnes

Les usagers du secteur de l'ex-CC du Pays de Caulnes sont soumis à une Redevance Incitative (RI) depuis 2015, facturée par le Smictom Centre Ouest, structure compétente en matière de déchets sur cette partie de territoire de Dinan Agglomération.

La tarification incitative applique le principe du pollueur-payeur au financement de la collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : le montant de redevance varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur, c'est-à-dire généralement en fonction du volume et/ou du nombre de ramassages.

Le Smictom Centre Ouest l'a instaurée le 1^{er} janvier 2015, avec une part incitative basée sur le nombre d'enlèvement des bacs à déchets. C'est donc une tarification qui encourage financièrement l'utilisateur à agir sur sa production de déchets.

Le produit de cette Redevance Incitative est de 610 126 € en 2019 (587 936 € en 2018).

La Redevance Incitative adressée à chaque foyer comprend trois éléments :

1. Un abonnement au service : obligatoire et dû pour chaque bac destiné aux Ordures Ménagères Résiduelles, il est identique pour tous les usagers quel que soit le modèle du bac.
2. Un forfait : obligatoire et dû pour chaque bac destiné aux Ordures Ménagères Résiduelles. Son prix est fonction du modèle du bac. Il correspond au coût de 18 vidages du bac par an.
3. Une part variable : chaque vidage au-delà de 18 levées donne lieu à un supplément dont le prix dépend du modèle de bac.

La grille tarifaire des particuliers

Votée par le Comité Syndical du Smictom Centre Ouest, cette tarification se décline de la façon suivante (votée fin 2018 pour l'année 2019) :

Modèle de bac vert en litres	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Abonnement au service	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
Forfait incluant 18 levées	70 €	135 €	200 €	260 €	370 €	719 €
Facturation 2020 pour 18 levées	110 €	175 €	240 €	300 €	410 €	759 €

Modèle de bac vert en litres	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
De 19 à 26 levées	1,80 €	2,60 €	4,00 €	5,30 €	7,40 €	14,00 €
Au-delà de 26 levées	5,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	20,00 €	35,00 €

La grille tarifaire des résidences secondaires

Cette tarification se décline de la façon suivante (votée fin 2018 pour l'année 2019) :

Modèle de bac vert en litre	120 l
Abonnement au service	40,00 €
Forfait incluant 12 levées	80,00 €
Facturation 2019	120,00 €

Au-delà de 12 levées	9,20 €
----------------------	--------

2 Matrice des coûts : la structure du coût du service

2.1 Coût complet par étape technique tous flux confondus

Les différents postes de charges sont subdivisés en différentes catégories.

Les charges de structure permettent d'assurer le fonctionnement du service en termes d'administration générale (déplacement, formation, frais véhicules, fournitures), de direction et d'encadrement, de mobilisation des services ressources humaines, achat public, informatique. Il s'agit de la part des frais généraux de la collectivité qui contribuent au fonctionnement du service déchets.

Les charges de communication renvoient à l'ensemble des opérations initiées par la collectivité pour faire connaître le service, permettre sa meilleure utilisation, comme les opérations de sensibilisation, d'animation, d'information (ex : plaquette des horaires d'ouverture des déchèteries, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Les charges de prévention rassemblent les actions menées par la collectivité pour réduire la quantité et la nocivité des déchets : actions vers les ménages, les établissements de la collectivité, les professionnels (exemples : communication ciblée sur l'achat éco-responsable, promotion de l'eau du robinet, promotion du compostage domestique ou en pied d'immeuble, service de broyage).

Les charges de précollecte associent tout ce qui est lié à la gestion des contenants (consommables ou non). Il s'agit de l'achat de sacs jaunes, l'amortissement des bacs, des colonnes de tri et des conteneurs enterrés (avec leur génie civil, les plateformes), la distribution des bacs, les prestations d'entretien, de lavage, de réparation.

Les charges de collecte agrègent l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un centre de transfert ou traitement. Ces charges

correspondent principalement aux charges liées au fonctionnement des véhicules (carburant, assurances, entretien, réparation, amortissement et intérêt d'emprunt) et à la mobilisation de moyens humains.

A noter que pour les déchèteries, les charges du haut de quai comme le gardiennage, les dépenses courantes (eau, électricité, consommables, assurance, entretien des sites), les charges d'amortissement des équipements fixes et intérêts d'emprunts sont considérées comme des charges de collecte.

Les charges de transfert/transport renvoient obligatoirement à l'existence d'une rupture de charge entre la collecte des déchets et la première installation de traitement (changement de véhicule afin d'optimiser le transport). Les équipements "mobiles" des déchèteries tels que bennes, conteneurs, sont intégrés dans ces charges de transfert/transport.

Les charges de traitement débutent après les opérations de collecte et de transport. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables et adaptés à un type de déchet. Les installations de traitement de déchets sont, pour la plupart, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), gérées par des opérateurs privés ou publics.

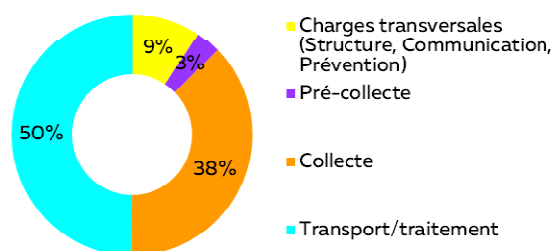
Les différents postes de charges, qui s'élèvent en 2019 à 11,2 M€TTC (10,5 M€TTC en 2018), se répartissent de la façon suivante (coût complet c'est-à-dire ensemble des charges) :

Coût complet en €TTC : Postes de charges

	€ TTC Rappel 2018	€ TTC/hab. Rappel 2018	€ TTC 2019	€ TTC/hab. 2019
Charges transversales (Structure, Communication, Prévention)	939 056	9,3	1 039 984	10,1
Pré-collecte	368 530	3,7	376 827	3,7
Collecte	4 160 228	41,3	4 201 585	40,8
Transport/traitement	5 106 738	50,6	5 581 242	54,2
TOTAL	10 574 551	104,9	11 199 639	108,8

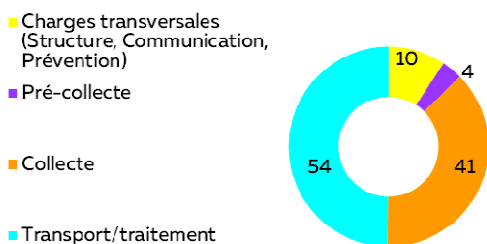
Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)

Postes de charges en %



Les charges de transport/traitement représentent la majorité des charges.

Poste de Charges en €/hab



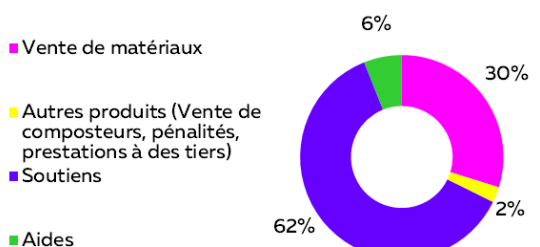
Sur un total de charges de 109 €TTC par habitant (coût complet), les charges de collecte représentent 41 €TTC par habitant et les charges de transport/traitement 54 €TTC/habitant.

2.2 Matrice des coûts : montant des recettes

Les postes de produits

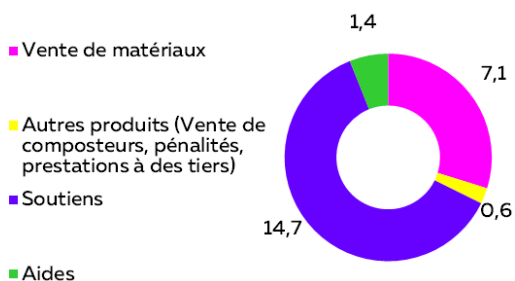
	€ Rappel 2018	€/hab. Rappel 2018	€ 2019	€/hab. 2019
Vente de matériaux	726 338	7,2	729 136	7,1
Autres produits (Vente de composteurs, pénalités, prestations à des tiers)	41 727	0,4	60 657	0,6
Soutiens	1 327 399	13,2	1 508 943	14,7
Aides	144 941	1,4	147 739	1,4
TOTAL	2 240 405	22,2	2 446 474	23,8

Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Postes de produits en %

Les soutiens des sociétés agréées et les ventes de matériaux représentent la quasi-totalité des produits (92 %).



Postes de produits en €/hab

Les soutiens des sociétés agréées et les ventes de matériaux représentent respectivement 14,7 €/habitant et 7,1 €/habitant.

Les ventes de matériaux sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Vente de matières	Rappel 2018	2019
Vente verre	119 519 €	117 714 €
Vente emballages	165 830 €	218 793 €
Vente papiers	146 237 €	185 602 €
Vente cartons	56 148 €	54 899 €
Vente métaux	182 515 €	77 718 €
Total Dinan Agglomération hors ex-CC Pays de Caulnes	670 249 €	654 725 €
Ex-CC Pays de Caulnes (estimé à partir matrice Smictom Centre Ouest)	55 674 €	48 988 €
Total Dinan Agglomération ex-CC Pays Caulnes compris	725 923 €	703 713 €

Les recettes de vente de matière sont relativement stables par rapport à 2017 (721 200 €) et 2018 (725 900 €). A noter toutefois la chute de la recette 2019 sur les métaux (issus des déchèteries), après la chute de la matière carton entre 2017 et 2018 (125 000 € en 2017 et 56 000 € en 2018). Ceci illustre notamment les évolutions rapides de la valeur des matières. Les recettes varient également selon les tonnages envoyés en filière.

Les soutiens des sociétés agréés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Soutiens par éco-organisme	Rappel 2018	2019
Citéo-Emballages	1 017 386 €	1 149 324 €
Citéo-Papiers	73 822 €	77 327 €
OCAD3E (Eco-organisme en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	60 754 €	76 115 €
Eco-Mobilier (Eco-organisme en charge du mobilier)	86 631 €	79 228 €
Total Dinan Agglomération hors ex-CC Pays de Caulnes	1 238 593 €	1 381 993 €
Ex-CC Pays de Caulnes (estimé à partir matrice Smictom Centre Ouest)	88 806 €	120 452 €
Total Dinan Agglomération ex-CC Pays Caulnes compris	1 327 399 €	1 502 446 €

Les autres recettes sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Rappel 2018	2019
Kerval Centre Armor- Péréquation transport secteur ex CC Pays Matignon	74 237 €	80 592 €
Ademe-Subvention Programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage	95 332 €	100 487 €

2.3 Matrice des coûts : coût des différents flux de déchets

Note méthodologique :

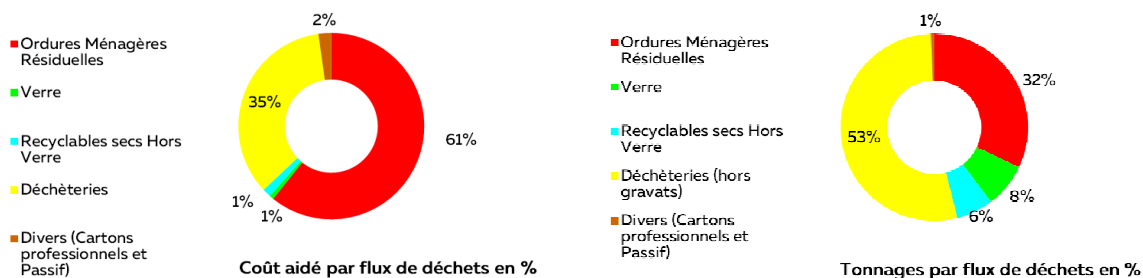
Par convention dans la matrice, les coûts de gestion des gravats inertes (classe 3) des déchèteries sont à renseigner, mais pas les tonnages : compte tenu du poids important de ces déchets et de leur coût de traitement bas en comparaison des autres flux, l'intégration des tonnages des gravats conduirait à diminuer artificiellement les coûts par tonne (extrait manuel utilisateur Saisie des coûts Matrice – ADEME 2014)

- Part relative par flux

Coût aidé par flux de déchet

TTC	€TTC Rappel 2018	Part relative	€ TTC 2019	Part relative
Ordures Ménagères Résiduelles	5 361 722	64%	5 319 930	61%
Verre	63 985	1%	63 879	1%
Recyclables secs Hors Verre	252 349	3%	132 229	2%
Déchèteries	2 533 604	30%	3 042 158	35%
Divers (Cartons professionnels et Passif)	122 486	1%	194 968	2%
TOTAL	8 334 146	100%	8 753 164	100%

Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Les flux Ordures Ménagères Résiduelles et déchèteries représentent la quasi-totalité du coût aidé.

Il est intéressant de rapprocher ces coûts par flux des quantités collectées. Le tableau ci-dessous reprend les tonnages produits.

Tonnage par flux de déchet

	Tonnes Rappel 2018	Part relative	Tonnes 2019	Part relative
Ordures Ménagères Résiduelles	23 591	34%	22 795	32%
Verre	5 151	7%	5 433	8%
Recyclables secs Hors Verre	4 182	6%	4 529	6%
Déchèteries (hors gravats)	36 672	52%	37 984	53%
Divers (Cartons professionnels et Passif)	367	1%	414	1%
TOTAL	69 963	100%	71 155	100%

Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)

Les Ordures Ménagères Résiduelles ne représentent que 32% des tonnages, mais 61% du coût aidé. Inversement, les déchèteries représentent 53% des tonnages, mais 35% seulement du coût aidé. De même, le verre et les Emballages Ménagers Recyclables et les Journaux-Revues-Magazines représentent 14% des tonnages, mais seulement 2 % du coût aidé.

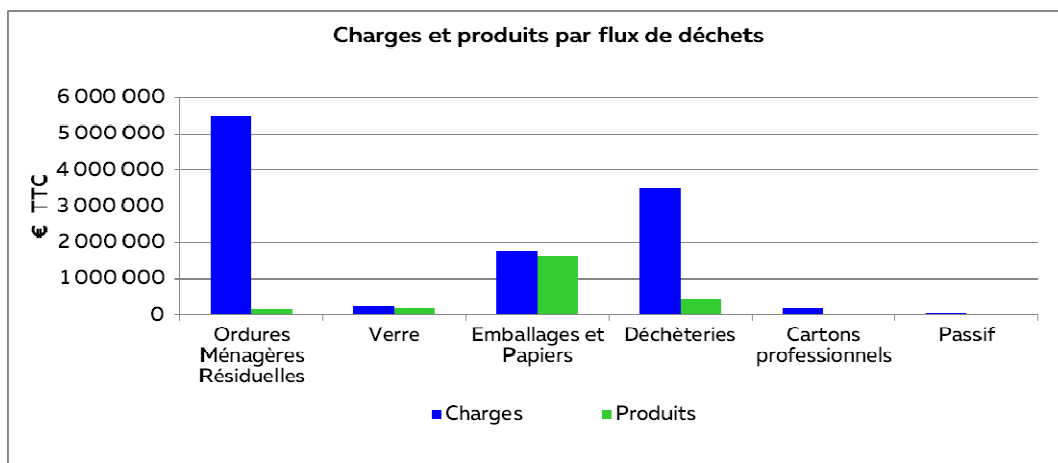
- La couverture des charges par les produits par flux

Le tableau et graphique ci-dessous présentent le niveau de charges et produits en 2019 sur chaque flux de déchets :

Charges et produits par flux

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Emballages et Papiers	Déchèteries	Cartons professionnels	Passif	TOTAL
Charges	5 466 551	249 971	1 775 582	3 489 727	176 644	41 164	11 199 639
Produits	146 621	186 091	1 643 352	447 569	22 801	40	2 446 474
Charges-rappel 2018	5 541 517	247 338	1 594 104	3 047 122	102 006	42 464	10 574 551
Produits-rappel 2018	179 795	183 353	1 341 755	513 518	21 945	40	2 240 405

Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)

Les flux qui génèrent le plus de produits sont les recyclables secs (Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines) et certains flux de déchèterie (métaux, cartons).

Le taux de couverture global est de 22 %. Pour les flux les plus générateurs de recettes, il est de 93 % pour les Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines (84 % en 2018), de 13 % pour les cartons professionnels et de 74 % pour le verre.

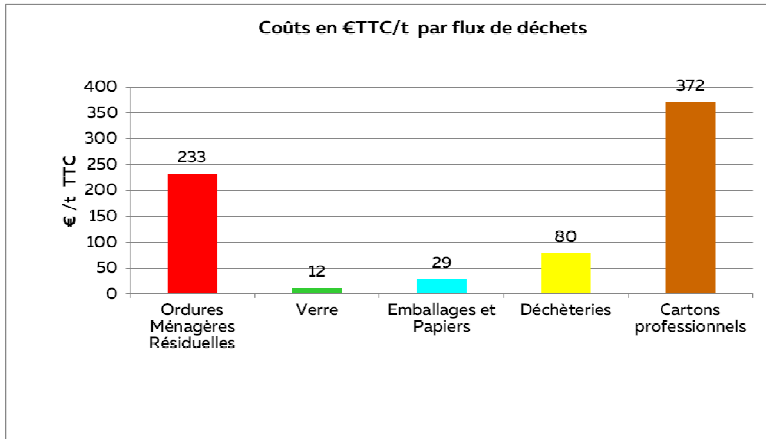
Pour les flux ne produisant pas ou peu de recettes : le taux de couverture est de 13 % pour les déchèteries (17% en 2018) et de 3 % pour les Ordures Ménagères Résiduelles.

- Les coûts aidés à la tonne et à l'habitant

Rappel : Le coût aidé du service public est le coût résiduel qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont amortissements) qui pèsent sur le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

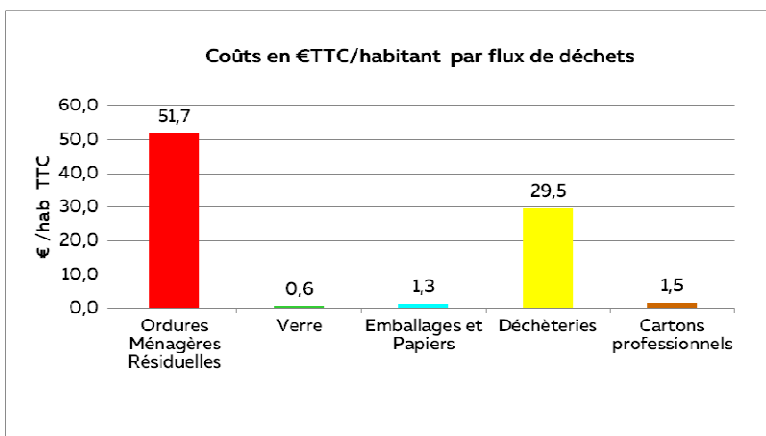
	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Emballages et Papiers	Déchèteries	Cartons professionnels
Coût aidé en €TTC/tonne	233	12	29	80	372
Coût aidé en €TTC/habitant	51,7	0,6	1,3	29,5	1,5
Coût aidé en €TTC/tonne-rappel 2018	227	12	60	69	218
Coût aidé en €TTC/habitant-rappel 2018	53,2	0,6	2,5	25,1	0,8

Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



Ramené à la tonne, le coût aidé de gestion du flux Ordures Ménagères Résiduelles est huit fois supérieur au coût aidé des flux Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines.

(Coût aidé : le reste à charge de la collectivité une fois les ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréés, aides diverses déduites)



Le coût aidé de gestion du flux Ordures Ménagères Résiduelles s'élève à 51,720 €TTC/habitant. Les flux de déchets recyclables sont moins onéreux, avec 1,3 €TTC/habitant pour le flux Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines et moins de 1 €TTC/habitant pour le flux verre.

(Coût aidé : le reste à charge de la collectivité une fois les ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréés, aides diverses déduites)

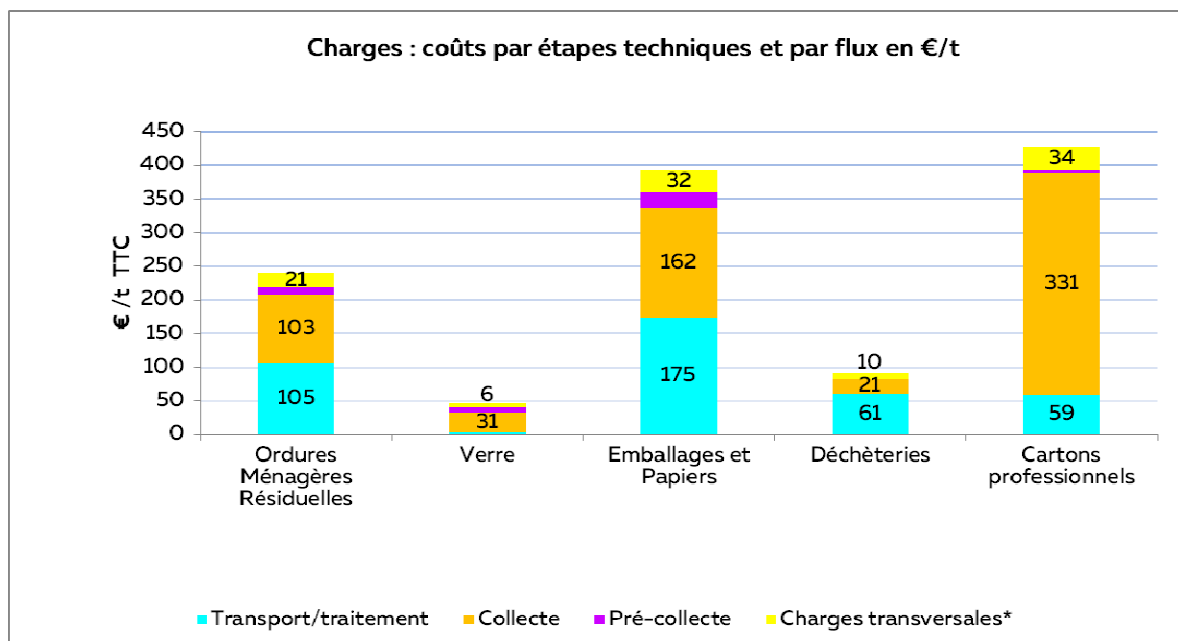
- La répartition des charges par flux et par étape technique (coût complet)

Le tableau et le graphique suivant illustrent la répartition des charges par flux et par étape technique.

Coût complet par étape technique et par flux (€TTC/tonne)

	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Emballages et Papiers	Déchèteries	Cartons professionnels
Charges transversales (Structure, Communication, Prévention)	21	6	32	10	34
Pré-collecte	10	6	24	0	3
Collecte	103	31	162	21	331
Transport/traitement	105	3	175	61	59
TOTAL	240	46	392	92	427
<i>Rappel - total 2018</i>	<i>235</i>	<i>48</i>	<i>381</i>	<i>83</i>	<i>278</i>

Source de données : matrices agrégées 2018 et 2019 en euros (la matrice est établie sur le périmètre de Dinan Agglomération, c'est-à-dire secteur sur lequel la compétence est intégralement déléguée au Smictom Centre Ouest compris)



On note que le coût complet des Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Revues-Magazines est supérieur au coût complet des Ordures Ménagères Résiduelles. **C'est le poids des recettes associées aux flux recyclables qui permet un coût aidé inférieur pour ces flux.**

Conclusion du rapport 2019

L'organisation technique et les services rendus sont issus des organisations des anciens territoires : un travail a été mené depuis 2017 pour commencer à harmoniser et adapter le service (organisation du travail, services rendus, modes de collecte, schémas de tri).

Par ailleurs, le ratio de déchets collectés à l'habitant est relativement élevé, notamment par rapport aux moyennes régionales. Si ce résultat est à prendre avec précaution du fait des différences de services rendus selon les territoires (Dinan Agglomération se distingue par une prise en charge aujourd'hui large de déchets issus de producteurs non ménagers, ce qui n'est plus le cas de certains territoires bretons), le travail de prévention (réduction des déchets) doit être continué et amplifié.

Le travail d'harmonisation du mode de financement de la compétence a été entamé dès 2018 avec le passage en TEOM des communes issues de l'ex-CC du Pays d'Evran, et s'est poursuivi en 2019 par l'instauration de la TEOM sur les communes de Broons, Yvignac-la-Tour et Mégrit. Par ailleurs, une étude prospective sera lancée en 2020 pour proposer une feuille de route de poursuite de l'harmonisation pour 2021-2026.

Concernant l'analyse des coûts, on note que les coûts de gestion globale par habitant sont dans la fourchette du référentiel national des coûts. Le coût aidé médian pour les territoires mixtes à dominante rurale (typologie de Dinan Agglomération) est de 79 €/HT/habitant, pour un coût aidé de 78.2 €/HT/habitant pour Dinan Agglomération (76 €/HT/habitant en 2018).